



LE CONSEIL EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UE AU FIL DU TEMPS

Pouvoir décisionnel et pouvoir législatif dans l'intégration européenne



Conseil de
l'Union européenne

Avis

La présente publication est produite par le Secrétariat général du Conseil, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'UE ni celle des États membres.

Pour toute information complémentaire sur le Conseil européen et sur le Conseil, veuillez consulter le site web suivant:

www.consilium.europa.eu

ou contacter le service «Information au public» du Secrétariat général du Conseil:

Rue de la Loi/Wetstraat 175

1048 Bruxelles/Brussel

BELGIQUE/BELGIË

Tél. +32 (0)2 281 56 50

Fax +32 (0)2 281 49 77

public.info@consilium.europa.eu

www.consilium.europa.eu/infopublic



De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur www.europa.eu.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

Print ISBN 978-92-824-5290-5 doi:10.2860/938010 QC-04-15-219-FR-C

PDF ISBN 978-92-824-5299-8 doi:10.2860/890006 QC-04-15-219-FR-N

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

© Archives nationales (France); © Photothèque de la Ville de Luxembourg. Photo: Batty Fischer; © Photothèque de la Ville de Luxembourg. Photo: Théo Mey

Pour toute réutilisation de ce matériel, l'autorisation doit être demandée directement auprès du titulaire du droit d'auteur.

Photo de couverture: Monastère des Hiéronymites, Lisbonne (Portugal), 13 décembre 2007, jour de la signature du traité de Lisbonne



LE CONSEIL EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UE AU FIL DU TEMPS

Pouvoir décisionnel et pouvoir législatif dans l'intégration européenne



«[...] le Conseil des ministres joue ainsi un rôle de lien et d'intermédiaire. Il est à l'intersection de deux souverainetés, une supranationale et une autre nationale. Il doit servir les intérêts de la Communauté de la même manière que ceux des divers États et trouver un équilibre qui leur confère ce qui leur appartient respectivement.»

Extrait du discours du chancelier Konrad Adenauer à l'occasion de la première session du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Luxembourg, 8 septembre 1952)

< *Deux pages précédentes:*

Le chancelier Adenauer (premier rang, au milieu) et les autres ministres montant les marches de l'Hôtel de Ville de Luxembourg pour assister à la première session du Conseil spécial (8 septembre 1952)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
1. Le Conseil européen	
1.1. Le Conseil européen dans les traités	11
1.1.1. Les premières étapes dans la succession des sommets de l'UE	11
1.1.2. L'Acte unique européen	15
1.1.3. Le traité de Maastricht	15
1.1.4. Les traités d'Amsterdam et de Nice	16
1.1.5. Le traité de Lisbonne	17
1.2. Le président du Conseil européen	19
1.2.1. Les réunions du Conseil européen après Lisbonne	20
1.2.2. Les sommets de la zone euro	21
1.2.3. Réunions bilatérales et multilatérales	22
2. Le Conseil de l'Union européenne	
2.1. Le Conseil de l'Union européenne dans les traités	25
2.1.1. Les premiers traités	25
2.1.2. La crise de la «chaise vide» et le compromis de Luxembourg	29
2.1.3. Le traité de fusion	30
2.1.4. Le traité de Maastricht	31
2.1.5. Le traité de Lisbonne	31
2.2. Préparer les travaux du Conseil	33
2.2.1. Le Coreper	33
2.2.2. Les comités et les groupes	35
2.2.3. Le Secrétariat général	36
3. Annexes	
I Les traités de l'UE — les principales réformes	39
II Le processus d'élargissement	43
III Chronologie des sommets, des réunions du Conseil européen et des sommets de la zone euro	45
IV Évolution du système de vote au Conseil de l'UE	53
V Les secrétaires généraux du Conseil de l'UE et l'évolution du Secrétariat général	61



«[...] chaque pays doit sortir vainqueur de la négociation. [...] Comme président du Conseil européen, je serai à l'écoute de tous, et je veillerai à ce que nos délibérations produisent des résultats pour tous. On a beaucoup débattu sur le profil du futur président [...], mais il n'y a qu'un profil possible, celui du dialogue, de l'unité et de l'action.»

Extrait du discours d'acceptation de Herman Van Rompuy (à gauche) à l'occasion de sa nomination à la fonction de premier président permanent du Conseil européen (19 novembre 2009)

< Deux pages précédentes:

L'Union européenne reçoit le prix Nobel de la paix 2012 pour avoir «contribué pendant plus de six décennies à promouvoir la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme en Europe», Oslo (Norvège) (10 décembre 2012). De gauche à droite, les présidents du Conseil, de la Commission et du Parlement européen, Herman Van Rompuy, José Manuel Barroso et Martin Schulz, acceptent le prix au nom de l'ensemble des citoyens de l'UE.

INTRODUCTION

La présente brochure décrit les origines et retrace l'histoire du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne (UE) à travers les traités de l'UE, depuis le tout début à Paris jusqu'au traité de Lisbonne. Elle adopte une perspective à la fois juridique et politique. Cette brochure s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'intégration européenne et en particulier aux universitaires, aux chercheurs et aux professionnels des médias.

Le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne, également appelé Conseil (de ministres) ou, de façon informelle, Conseil de l'UE, jouent tous les deux un rôle fondamental dans le processus décisionnel de l'Union européenne. Il ne faut pas les confondre avec le Conseil de l'Europe, l'organisation internationale dans le domaine des droits de l'homme et de la culture basée à Strasbourg. Les travaux et les décisions du Conseil européen et du Conseil de l'UE ont une incidence directe sur la vie de tous les citoyens de l'UE et un impact international considérable, au-delà des frontières de l'Europe.

Le Conseil européen, composé des chefs d'État ou de gouvernement et présidé par un président permanent, définit l'orientation politique et les priorités des travaux de l'UE. À l'origine, des réunions au sommet rassemblaient les chefs d'État ou de gouvernement; la première d'entre elles s'est tenue en février 1961 à Paris. Le Conseil européen a été créé en décembre 1974 et c'est le traité de Lisbonne qui en a fait formellement une institution de l'UE. Durant toute cette longue période, le Conseil européen a joué un rôle décisif dans l'intégration européenne. Son histoire reflète celle de l'Union européenne dans son ensemble: ses politiques, ses ambitions, ses crises et ses progrès.

Le Conseil de l'UE, composé de représentants des États membres, et le plus souvent présidé par un représentant de l'État membre qui assume la présidence tournante pendant une durée de six mois, examine, négocie et adopte la législation de l'UE et en coordonne les politiques. Dans la plupart des cas, le Conseil de l'UE est codécideur avec le Parlement européen. Les processus décisionnels, parfois complexes dans une Union qui compte 28 États membres, n'en sont pas moins devenus plus transparents et plus ouverts au public.

Sur les plans politique et administratif, il existe un lien organique étroit entre le Conseil et le Conseil européen. Le Conseil européen n'est cependant pas une simple extension du Conseil, ni le Conseil porté à un niveau supérieur. Ils ont chacun une fonction bien distincte dans l'architecture institutionnelle de l'UE.

Si la lecture de la présente brochure vous donne envie d'en savoir plus sur l'histoire du Conseil européen et du Conseil de l'UE ou de consulter des documents qui y ont trait, vous pouvez vous rendre sur notre site internet et parcourir nos archives ⁽¹⁾.

(1) www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications — Les lecteurs sont invités en particulier à consulter une série de trois brochures historiques et affiches qui peuvent être téléchargées à partir du site internet du Conseil: «Le Conseil européen — Cinquante années de conférences au sommet» (décembre 2011); «Le Conseil de l'Union européenne — 1952-2012: soixante ans d'activité législative et décisionnelle» (juillet 2013); «Une Union de droit: de Paris à Lisbonne — Historique des traités de l'Union européenne» (mars 2012).



1. LE CONSEIL EUROPÉEN

1.1. LE CONSEIL EUROPÉEN DANS LES TRAITÉS

1.1.1. Les premières étapes dans la succession des sommets de l'UE

Bien que l'enceinte qui les rassemble n'ait acquis formellement le statut d'institution de l'UE qu'en 2009, les chefs d'État ou de gouvernement ont été pour beaucoup dans l'amorce et le développement ultérieur de l'intégration européenne.

Les chefs d'État ou de gouvernement des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se réunissent les 19 et 20 février 1957, à Paris, à l'invitation du président du Conseil de ministres français, Guy Mollet, afin de résoudre les dernières difficultés concernant l'élaboration des futurs traités de Rome.

Après l'entrée en vigueur des traités de Rome (1958), l'idée de se réunir au plus haut niveau est relancée par le président Charles de Gaulle. Il organise alors la première conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des six États membres des Communautés européennes en février 1961 à Paris.



Conférence au sommet des 10 et 11 février 1961 à Paris (France)

Cette première conférence au sommet a pour objet de «rechercher les moyens propres à organiser une coopération politique plus étroite» ⁽²⁾. Le niveau des chefs d'État ou de gouvernement permet d'aborder des thèmes importants non prévus par les traités de Paris et de Rome, tels que certains aspects des relations avec des États tiers.

⁽²⁾ Communiqué de presse du sommet.

Au sommet de Bonn de juillet 1961, les Six poursuivent l'idée d'une coopération politique approfondie et déclarent: «Les chefs d'État ou de gouvernement [...] ont décidé [...] de tenir, à intervalles réguliers, des réunions qui auront pour objet de contrôler leurs vues, de concerter leurs politiques et de parvenir à des positions communes, afin de favoriser l'union politique de l'Europe» (3).

Malgré ces ambitions, l'évolution vers une union politique est freinée par quelques coups durs, notamment par l'échec des «plans Fouchet» (4) de 1961 et 1962, les désaccords de 1963 et 1967 au sujet du premier élargissement et la crise de la «chaise vide» en 1965 et 1966 qui voit la France s'abstenir de participer aux réunions du Conseil et de ses instances.

Dans ce climat politique difficile, les chefs d'État ou de gouvernement cessent de se réunir jusqu'en mai 1967, où la conférence au sommet de Rome est l'occasion de célébrer formellement les dix ans de la signature des traités CEE (Communauté économique européenne) et Euratom (Communauté européenne de l'énergie atomique).

Une nouvelle impulsion est donnée et le sommet de La Haye de décembre 1969, qui voit la Commission participer pour la première fois, permet de relancer la Communauté. Les décisions prises lors de ce sommet ouvrent en particulier la voie à l'adoption d'une décision dotant la Communauté de ressources financières propres, au lancement de la coopération dans le domaine de la politique étrangère (coopération politique européenne lancée par le premier «rapport Davignon») et à l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni. L'ensemble de ces avancées constitue le triptyque «achèvement, approfondissement, élargissement» de la Communauté. Les trois nouveaux membres sont invités à participer au sommet convoqué à Paris en octobre 1972, bien que leur adhésion officielle n'ait lieu qu'en janvier 1973.

Le sommet de Copenhague de décembre 1973 prévoit la tenue de réunions au sommet chaque fois que c'est nécessaire. Un an plus tard, le sommet de Paris de décembre 1974, organisé par le président Valéry Giscard d'Estaing, crée le Conseil européen et en définit le rôle.

«La nécessité d'une approche globale des problèmes internes que pose la construction européenne et de ceux avec lesquels l'Europe est confrontée à l'extérieur» (5) est à l'origine de cette création. Ce rôle explicitement politique marque une évolution et une innovation par rapport à la nature largement technique et économique de la construction européenne depuis 1957. Accompagnés des ministres des affaires étrangères, les chefs d'État ou de gouvernement se réuniront désormais «trois fois par an et chaque fois que nécessaire» (6).

(3) Communiqué de presse du sommet.

(4) Christian Fouchet était le président de la commission instituée par le sommet de Paris de février 1961 pour étudier les problèmes concernant la coopération européenne et chargée par les chefs d'État ou de gouvernement au sommet de Bonn de juillet 1961 «de leur présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner aussitôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs peuples» (communiqué officiel, Bonn, 18 juillet 1961).

(5) Communiqué de presse du sommet de Paris.

(6) Communiqué de presse du sommet de Paris.

Le Conseil européen se réunit pour la première fois à Dublin en mars 1975. Il va désormais se trouver au cœur du développement du projet européen, sur le plan politique, bien qu'il ne dispose alors d'aucune base juridique dans les traités (il faudra attendre encore plus d'une dizaine d'années).



Conseil européen des 10 et 11 mars 1975 à Dublin (Irlande)

Le Conseil européen devient bientôt l'enceinte où se règlent les crises apparemment insurmontables, le lieu où l'on trouve des solutions durement gagnées et le moteur politique essentiel des nouvelles avancées vers l'intégration.

Dans les années 80, c'est le Conseil européen qui permet à l'Europe de surmonter des blocages dans les domaines du budget et de l'agriculture. Le Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, est un moment décisif. Il permet non seulement de régler ces questions, en adoptant un paquet de mesures dans ces domaines, mais il ouvre aussi la voie à une intégration plus poussée, en chargeant un comité ad hoc ⁽⁷⁾ de «faire des suggestions pour l'amélioration du fonctionnement de la coopération européenne, dans le domaine communautaire comme dans celui de la coopération politique» ⁽⁸⁾.

Un an plus tard, en juin 1985, le rapport de ce comité est débattu au Conseil européen de Milan, qui décide, à la majorité, de convoquer une Conférence intergouvernementale (CIG) pour réviser les traités, notamment concernant la création d'un marché unique, le fonctionnement des institutions communautaires, la libre circulation et la politique étrangère et de sécurité commune.

⁽⁷⁾ Le «comité Dooge», parfois appelé «comité Spaak II» par référence au comité mis en place par la résolution de la conférence de Messine en 1955.

⁽⁸⁾ Conseil européen de Fontainebleau, juin 1984, conclusions de la présidence.



Bien que la CIG soit différente du Conseil européen, sa composition et sa nature étaient suffisamment analogues à celui-ci pour que ses travaux apparaissent comme le prolongement de la volonté des chefs d'État ou de gouvernement de constituer l'enceinte primordiale au sein de laquelle seraient décidées la nature et la voie de l'intégration européenne.

1.1.2. L'Acte unique européen

Les résultats des travaux de la CIG sont au centre des débats du Conseil européen de Luxembourg de décembre 1985, qui parvient à un accord politique ouvrant la voie à l'adoption de l'Acte unique européen. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987, l'Acte unique regroupe en un seul document des modifications apportées aux traités communautaires et un texte relatif à la coopération dans le domaine de la politique étrangère.

En phase avec la réalité politique, l'Acte unique permet au Conseil européen d'acquérir une base juridique dans le traité, puisque son existence y est consacrée et sa composition définie: «Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres ainsi que le président de la Commission des Communautés européennes. Ceux-ci sont assistés par les ministres des affaires étrangères et par un membre de la Commission. Le Conseil européen se réunit au moins deux fois par an.»

L'Acte unique européen ne précisait pas les pouvoirs du Conseil européen et n'en confirmait pas non plus formellement le statut d'institution, ce qui ne l'a pas empêché de contribuer aux évolutions les plus importantes de la construction européenne. Ainsi, plusieurs Conseils européens, tels que celui de Hanovre en juin 1988, ont joué un rôle déterminant dans la progression vers la création de l'Union économique et monétaire (UEM).

1.1.3. Le traité de Maastricht

Le Conseil européen de Strasbourg de décembre 1989 fixe au mois de décembre 1990 l'ouverture d'une CIG sur l'Union économique et monétaire. Il est suivi par le Conseil européen de Dublin, en avril 1990, qui lance les travaux préparatoires pour une CIG sur l'union politique. Les deux CIG s'ouvrent en marge du Conseil européen de Rome de décembre 1990. Le Conseil européen de Maastricht de décembre 1991 trouve un accord sur le nouveau traité, dénommé «traité sur l'Union européenne» (TUE) ou «traité de Maastricht», qui réunira ces deux domaines dans le même texte.

Le traité de Maastricht entre en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Il crée l'Union européenne basée sur un pilier communautaire élargi, prévoyant notamment la création de l'UEM et de deux nouveaux piliers: la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération en matière de justice et affaires intérieures (JAI).

En outre, ce traité inscrit le rôle du Conseil européen dans les relations interinstitutionnelles. Il formalise la pratique consistant pour le Conseil européen à être présidé par le chef d'État ou de gouvernement du pays exerçant la présidence du Conseil. De plus, accompagnant l'évolution des pouvoirs du Parlement européen, ce traité prévoit que le Conseil européen présente au Parlement un rapport à la suite de chacune de ses réunions et un rapport écrit annuel sur les progrès réalisés par l'Union.

Enfin, le traité de Maastricht commence à préciser les pouvoirs du Conseil européen: «Le Conseil européen donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations politiques générales.» Cette précision est à la fois large et concise, puisqu'elle récapitule le rôle joué depuis 1975: définir la trajectoire de l'évolution de l'Union proprement dite et établir le cadre politico-stratégique au sein duquel les institutions de l'Union sont appelées à fonctionner. La définition des grandes orientations de politique économique par le Conseil européen constitue une concrétisation supplémentaire de cette fonction.

1.1.4. Les traités d'Amsterdam et de Nice

À la suite du Conseil européen de Turin de mars 1996, qui donne mandat à la CIG de réviser le traité de Maastricht, les négociations acquièrent un nouveau dynamisme à partir du Conseil européen spécial de Dublin d'octobre de la même année. Les dernières questions sont ensuite tranchées au Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997. Le traité d'Amsterdam peut donc être signé le 2 octobre 1997 et entre en vigueur le 1^{er} mai 1999.

Le traité d'Amsterdam précise les compétences du Conseil européen dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC): «Le Conseil européen définit les principes et les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris pour les questions ayant des implications en matière de défense. [Il] décide des stratégies communes qui seront mises en œuvre par l'Union dans des domaines où les États membres ont des intérêts communs importants.» Les événements qui se produisent alors dans l'ex-Yougoslavie poussent le Conseil européen à assumer un rôle important dans ces domaines, comme le montrent les Conseils européens de Pörschach (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, octobre 1998), de Cologne (juin 1999) et de Helsinki (décembre 1999). Le traité d'Amsterdam crée la fonction de haut représentant pour la PESC, pour représenter l'UE sur la scène mondiale. Il est décidé que cette fonction sera exercée par le secrétaire général du Conseil de l'UE. Le secrétaire général du Conseil de l'époque, Jürgen Trumpf, devient ainsi le premier haut représentant pour la PESC, mais il n'exerce cette fonction que pendant quelques mois. Le Conseil européen de Cologne de juin 1999 nomme Javier Solana secrétaire général du Conseil et haut représentant, deux fonctions qu'il assume à partir d'octobre de cette même année, quittant ses fonctions de secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Conseil européen de Tampere d'octobre 1999, consacré à la création d'un «espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne», décide de mettre en place une «politique européenne commune en matière d'asile et de migration» et ouvre la voie à des avancées importantes dans le domaine de la coopération en matière de police et de justice, une ambition dont l'urgence est décuplée par les attentats terroristes du 11 septembre aux États-Unis.

En mars 2000, le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne met en place une stratégie visant à améliorer la compétitivité de l'économie européenne. À cette fin, il prévoit notamment l'introduction d'une nouvelle méthode ouverte de coordination à tous les niveaux dans laquelle le Conseil européen doit jouer «un rôle renforcé d'orientation et de coordination de manière que cette stratégie soit dirigée de façon plus cohérente et que les résultats obtenus fassent l'objet d'un suivi effectif». Une réunion du Conseil européen sera organisée chaque printemps pour garantir le suivi sur ce sujet.

Dès 1999, le Conseil européen entre dans un processus de réforme, en particulier en vue de l'élargissement de l'Union. Ainsi, après des débats sur ces sujets lors des Conseils européens de Helsinki (décembre 1999), de Göteborg (juin 2001) et de Barcelone (mars 2002), le Conseil européen de Séville de juin 2002 marque «son accord sur une série de mesures concrètes applicables, sans changement des traités, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil européen [...] ainsi que du Conseil»⁽⁹⁾. Ces mesures concernent la préparation, le déroulement et le suivi des travaux du Conseil européen ainsi que ses conclusions.

La déclaration n° 22 annexée à l'acte final du traité de Nice du 26 février 2001, prévoit: «À partir de 2002, une réunion du Conseil européen par présidence se tiendra à Bruxelles. Lorsque l'Union comptera dix-huit membres, toutes les réunions du Conseil européen auront lieu à Bruxelles»⁽¹⁰⁾. Le traité est conclu au terme de quatre jours de négociations lors du Conseil européen de Nice en décembre 2000⁽¹¹⁾. La naissance difficile du traité de Nice donne lieu à un réexamen des méthodes de travail; il convient de trouver un processus plus large qu'un conclave diplomatique de chefs d'État ou de gouvernement.

La déclaration de Laeken adoptée par le Conseil européen de décembre 2001 prévoit la convocation d'une Convention sur l'avenir de l'Europe. Le projet de «traité constitutionnel» remis par la Convention au président du Conseil européen en juillet 2003 constitue alors la base des travaux de la CIG convoquée en octobre 2003, le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe étant ensuite signé le 29 octobre 2004.

Le traité ne peut être ratifié en 2005, en raison des résultats négatifs des référendums tenus en France et aux Pays-Bas. Cet échec de la ratification du traité conduit les chefs d'État ou de gouvernement à adopter, lors du Conseil européen de juin 2005, sous la présidence du Luxembourg, une déclaration ouvrant une période de réflexion d'un an. Répondant au Conseil européen de juin 2006, sous la présidence de l'Autriche, la déclaration de Berlin adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement à l'occasion du 50^e anniversaire du traité de Rome fixe «l'objectif d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes rénovées d'ici les élections du Parlement européen de 2009». Le Conseil européen de juin 2007, sous la présidence de l'Allemagne, s'accorde alors sur le mandat d'une CIG à convoquer en vue de modifier les traités existants. Le traité qui en résulte est signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

1.1.5. Le traité de Lisbonne

Ce nouveau traité modificatif est venu remplacer le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe. Entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, il a modifié à la fois le traité instituant la Communauté européenne (traité de Rome) et le traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht). Le traité instituant la Communauté européenne a été rebaptisé à cette occasion «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

L'objectif du traité de Lisbonne était d'améliorer l'efficacité des institutions de l'UE et de les rendre plus démocratiques. Parmi les changements notables, le traité confère à

⁽⁹⁾ Conseil européen de Séville, juin 2002, conclusions de la présidence.

⁽¹⁰⁾ Le Conseil européen de Thessalonique de juin 2003 est le dernier tenu hors de Bruxelles. Toutes les réunions suivantes seront renseignées par leur date et leur présidence, plutôt que par leur lieu, jusqu'au traité de Lisbonne, qui prévoit un président permanent.

⁽¹¹⁾ À ce jour, la réunion du Conseil européen de Nice est la plus longue de l'histoire.

l'UE une personnalité juridique consolidée et prévoit que le Conseil européen dispose d'une présidence stable, et notamment d'un président élu par ses membres pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois. En outre, le traité crée un poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (nommé pour un mandat de cinq ans et qui préside le Conseil des affaires étrangères et est l'un des vice-présidents de la Commission européenne) et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Les pouvoirs du Parlement européen sont encore élargis. Pour le Conseil, une nouvelle règle de double majorité est introduite et applicable à compter du 1^{er} novembre 2014 (voir l'annexe IV); le recours à cette règle est étendu à un plus grand nombre de domaines que ceux auxquels s'appliquait la règle précédente. La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne devient juridiquement contraignante et les États membres disposent pour la première fois d'un cadre juridique de retrait de l'UE (article 50 du TUE). Le Conseil européen peut décider, par un vote à la majorité simple, de convoquer une CIG pour modifier les traités.

Le traité de Lisbonne n'a pas été conçu comme un texte isolé: des versions consolidées des traités révisés par le traité de Lisbonne sont publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne* en 2010 et 2012.

Le traité de Lisbonne donne officiellement au Conseil européen le statut d'institution de l'UE, confirmant de ce fait que le Conseil européen est une institution distincte du Conseil de l'UE, ce qui implique qu'il est soumis à l'ensemble des dispositions applicables aux institutions de l'Union. Par exemple, dans les rares cas où il adopte des



actes juridiques contraignants, il doit respecter la base juridique prévue par le traité et ses actes sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Aboutissement de l'abandon du caractère informel des sommets, le Conseil européen, en tant que nouvelle institution, s'est doté d'un règlement intérieur le jour de l'entrée en vigueur du traité ⁽¹²⁾.

Dans l'architecture institutionnelle de l'UE, le Conseil européen occupe une position particulière en tant qu'institution stratégique et politique. Il fixe le cap de l'Union, ses priorités et ses stratégies politiques et économiques. Toutefois, le Conseil européen «n'exerce pas de fonction législative» ⁽¹³⁾; le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne jouent leur rôle respectif dans le processus législatif.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Conseil européen a pris part à toutes les décisions majeures que l'Union prend pour faire face aux défis internes et internationaux dans les domaines économique, financier et monétaire, et en matière d'asile et d'immigration, d'élargissement, de coopération au développement et de relations internationales. Depuis le tout début, les décisions du Conseil européen et les impulsions qu'il donne contribuent à faire avancer l'intégration européenne, ce qui s'est avéré crucial en temps de crise.

1.2. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN

Le rôle stratégique attribué au Conseil européen par le traité de Maastricht et confirmé par le traité de Lisbonne nécessite une présidence plus stable et permanente, plutôt qu'une présidence tournante, pour préparer et orienter les travaux du Conseil européen. C'est la raison pour laquelle une des innovations les plus importantes du traité de Lisbonne aura été de créer le poste de président du Conseil européen, une fonction exercée à temps plein pendant une durée déterminée.

Le président du Conseil européen préside et anime les travaux du Conseil européen, assure la préparation et la continuité des travaux de celui-ci et facilite la cohésion et le consensus ⁽¹⁴⁾. Il est tenu de présenter au Parlement européen un rapport à la suite de chacune des réunions du Conseil européen. Il représente aussi l'UE à l'extérieur, avec le haut représentant et/ou le président de la Commission européenne, en fonction des circonstances ⁽¹⁵⁾. Le Conseil européen et son président sont assistés par le Secrétariat général du Conseil, mais le président a aussi son propre bureau privé.

Lors d'une réunion informelle tenue le 19 novembre 2009, les 27 chefs d'État ou de gouvernement désignent le Premier ministre belge de l'époque, Herman Van Rompuy, qui devient ainsi le premier à exercer cette fonction ⁽¹⁶⁾.

La réunion du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009 est la dernière à être présidée par le président ou le Premier ministre de l'État membre exerçant la présidence

⁽¹²⁾ Voir JO L 315 du 2.12.2009, p. 51.

⁽¹³⁾ Version consolidée de l'article 15, paragraphe 1, du TUE (JO C 326 du 26.10.2012, p. 23).

⁽¹⁴⁾ Article 15, paragraphe 6, du TUE.

⁽¹⁵⁾ Voir aussi le point 1.2.3, consacré aux réunions bilatérales et multilatérales.

⁽¹⁶⁾ Au cours de cette même réunion, Catherine Ashton (UK) est nommée haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne. (Elle a été haute représentante avant d'être vice-présidente.)



Herman Van Rompuy



Salle de réunion du Conseil européen



Donald Tusk



Cérémonie de passation de pouvoirs entre Herman Van Rompuy et Donald Tusk à la présidence du Conseil européen (1^{er} décembre 2014)

tournante du Conseil de l'UE, en l'occurrence le Premier ministre suédois Fredrik Reinfeldt, conformément aux dispositions transitoires ⁽¹⁷⁾.

La première réunion présidée par Herman Van Rompuy est une réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, qui se tient à la Bibliothèque Solvay, à Bruxelles, le 11 février 2010, au cours de laquelle il est question de l'orientation future des politiques économiques de l'UE. Herman Van Rompuy préside son premier Conseil européen officiel un mois plus tard, les 25 et 26 mars. Il est réélu pour un second mandat lors du Conseil européen des 1^{er} et 2 mars 2012. Le 1^{er} décembre 2014, le Polonais Donald Tusk, alors Premier ministre, succède à Herman Van Rompuy à la fonction de président du Conseil européen ⁽¹⁸⁾.

1.2.1. Les réunions du Conseil européen après Lisbonne

Le règlement intérieur du Conseil européen, adopté le 1^{er} décembre 2009, prévoit que le Conseil se réunit deux fois par semestre, en principe à Bruxelles. Le Conseil européen se prononce par consensus, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement. Plusieurs décisions opérationnelles, telles que l'élection du président du Conseil européen, la nomination de la Commission européenne et la désignation du haut représentant, peuvent, depuis le traité de Lisbonne, être prises à la majorité qualifiée.

Le Conseil européen fixe le programme d'action de l'UE en adoptant des conclusions ⁽¹⁹⁾ lors de chaque réunion du Conseil européen. Ces conclusions traitent de questions spécifiques qui présentent un intérêt pour l'UE et indiquent les mesures particulières à prendre ou les objectifs à atteindre. Les conclusions du Conseil européen peuvent également fixer la date limite à laquelle un accord devra être obtenu sur une question particulière de politique ou à laquelle une proposition législative devra être présentée. De cette façon, le Conseil européen peut influencer et orienter le programme d'action de l'UE. Lors de sa réunion du 27 juin 2014 à Bruxelles, le Conseil européen adopte un «programme stratégique» des domaines prioritaires sur lesquels l'action et l'attention de l'UE doivent porter à long terme. Le programme stratégique, qui permettra d'orienter

⁽¹⁷⁾ Parmi les États ayant adhéré à l'Union en 2004 et 2007, seuls les chefs d'État ou de gouvernement de la Slovaquie et de la République tchèque auront eu l'occasion de présider le Conseil européen en tant que représentants de leurs États membres respectifs.

⁽¹⁸⁾ Federica Mogherini, ex-ministre italienne des affaires étrangères, est quant à elle nommée haute représentante et vice-présidente de la Commission européenne.

⁽¹⁹⁾ Les conclusions du Conseil européen peuvent être consultées à l'adresse www.consilium.europa.eu/fr/european-council/conclusions/



© Union européenne

Première réunion formelle du Conseil européen présidée par Herman Van Rompuy, 25 et 26 mars 2010

les travaux de l'UE pour une période de cinq ans, servira à planifier les activités du Conseil européen et constituera également la base des programmes de travail d'autres institutions de l'UE.

En plus de fixer les priorités politiques de l'UE dans le cadre de son programme stratégique et de ses conclusions, le Conseil européen a un rôle formel à jouer dans le cadre du semestre européen, le cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE.

Conformément à l'article 68 du TFUE, le Conseil européen définit également les orientations stratégiques dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. C'est ce qu'il a fait pour la première fois en adoptant les orientations de juin 2014. Ces orientations ont été élaborées en accord avec les priorités du programme stratégique et couvrent des aspects tels que le contrôle des frontières, les migrations et la politique en matière d'asile, ainsi que la coopération policière et judiciaire.

1.2.2. Les sommets de la zone euro

Les dirigeants de la zone euro se réunissent dans le cadre du sommet de la zone euro pour la première fois à Paris le 12 octobre 2008 et décident à cette occasion d'une action concertée pour faire face à la crise économique. D'autres sommets dans cette configuration ont lieu à Bruxelles en mars et en mai 2010, ainsi qu'en mars, en juillet, en

octobre et en décembre 2011. En 2012, les questions liées à la zone euro ont surtout été traitées au niveau du Conseil européen.

En marge de la réunion du Conseil européen des 1^{er} et 2 mars 2012, 25 dirigeants européens signent le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG). Entre autres choses, ce traité, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, formalise les sommets de la zone euro et la fonction de président de ceux-ci. L'organisation du sommet de la zone euro et le rôle de son président sont définis à l'article 12 du traité ⁽²⁰⁾. Le premier sommet de la zone euro à se tenir après l'entrée en vigueur du traité a lieu le 14 mars 2013. Au cours de ce sommet sont adoptées les règles spécifiques qui régiront l'organisation des travaux de ces réunions.

Le sommet de la zone euro réunit, au moins deux fois par an, les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la zone euro, le président du sommet de la zone euro et le président de la Commission européenne. Le président actuel du sommet de la zone euro est Donald Tusk, qui est également président du Conseil européen. Bien que la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de la zone euro soit assurée principalement au sein de l'Eurogroupe ⁽²¹⁾, les 19 chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du sommet de la zone euro, peuvent fixer des orientations politiques dans des domaines qui sortent du champ de compétence des ministres des finances, le mandat qu'ils exercent étant plus étendu. Cela contribue à la coordination de l'ensemble des domaines d'action nécessaire au bon fonctionnement de l'UEM. Le cas échéant, et au moins une fois par an, les dirigeants des États membres ne participant pas à la zone euro qui ont ratifié le TSCG participent aussi aux réunions du sommet de la zone euro, qui sont préparées par l'Eurogroupe. Les questions liées à la zone euro étant importantes, du point de vue politique et économique, pour tous les États membres, elles sont aussi examinées régulièrement lors des réunions du Conseil européen.

1.2.3. Réunions bilatérales et multilatérales

Depuis le traité de Lisbonne, le président du Conseil européen représente aussi l'UE à l'extérieur, lorsque cette représentation est requise au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ⁽²²⁾. Sur les questions liées à la PESC, il assure cette représentation avec le haut représentant, et lors de sommets internationaux, habituellement avec le président de la Commission européenne.

Le président du Conseil européen représente l'UE lors des réunions internationales telles que les sommets bilatéraux et multilatéraux organisés par l'UE et les sommets internationaux.

Les sommets bilatéraux sont organisés entre l'UE et ses partenaires stratégiques. Ces sommets se tiennent régulièrement, généralement une fois par an, avec des pays comme le Brésil, la Chine, le Japon, la Russie, l'Afrique du Sud ou les États-Unis. Ils ont lieu tour à tour à Bruxelles et dans le pays concerné.

⁽²⁰⁾ Le TSCG peut être consulté à l'adresse suivante: www.consilium.europa.eu/fr/european-council/euro-summit

⁽²¹⁾ L'Eurogroupe est un organe informel au sein duquel les ministres des finances des États membres de la zone euro discutent des questions liées à leurs responsabilités communes en ce qui concerne l'euro.

⁽²²⁾ Article 15, paragraphe 6, du TUE.



© Union européenne

Rafael Correa, président de l'Équateur et président pro tempore de la CELAC, et Donald Tusk, président du Conseil européen, à la cérémonie de clôture du sommet UE-CELAC (10 et 11 juin 2015)

Parmi les sommets multilatéraux au niveau de l'UE figurent le partenariat oriental, le sommet UE-Afrique, le sommet UE-ASEM (entre les dirigeants européens et asiatiques) et le sommet UE-CELAC (Communauté des États latino-américains et des Caraïbes). Traditionnellement, lorsqu'il revient à l'UE d'accueillir ces sommets, ceux-ci se tiennent dans l'État membre qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'UE. Depuis 2014, toutefois, ils se tiennent en règle générale à Bruxelles et sont présidés par le président du Conseil européen. Les participants à ces sommets sont les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE ainsi que le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et les chefs d'État ou de gouvernement des pays participants.

Dans le cadre d'autres sommets internationaux, l'UE est soit membre soit invitée à participer en sa qualité d'acteur majeur sur la scène internationale, comme dans le cas des G7, G8 et G20 et de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). La résolution A/65/276, adoptée en mai 2011, invite l'UE à participer au débat général de l'Assemblée générale et établit le droit pour les représentants de l'UE de présenter les positions de l'UE et celles de ses États membres aux Nations unies. Le 22 septembre 2011, Herman Van Rompuy, alors président du Conseil européen, s'adresse à cette assemblée de dirigeants du monde entier, à New York. Avant l'adoption de cette résolution, les positions de l'UE étaient présentées à l'AGNU par les représentants de la présidence tournante du Conseil de l'UE.



© Union européenne

Herman Van Rompuy devant l'Assemblée générale des Nations unies (25 septembre 2014)

2. LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

2.1. LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES TRAITÉS

2.1.1. Les premiers traités

La première session du Conseil a lieu le 8 septembre 1952 à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. C'est la deuxième institution qui entame ses travaux, dans le cadre du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Signé à Paris en 1951, ce traité crée un cadre institutionnel comprenant une Haute Autorité, un Conseil spécial, une Assemblée et une Cour. Le rôle principal du Conseil est d'exercer un contrôle sur les activités de la Haute Autorité en émettant des avis.

Les ministres des affaires étrangères et des affaires économiques des six États membres fondateurs (Belgique, République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) sont présents. La séance est présidée par le chancelier Konrad Adenauer selon une formule novatrice, les États membres étant appelés à tour de rôle à présider le Conseil pour une durée de trois mois. L'Allemagne est le premier pays à assurer cette présidence.

Au cours de cette session inaugurale, le Conseil adopte son règlement intérieur et met en place un Secrétariat, avec à sa tête, au poste de secrétaire général, Christian Calmes, un diplomate luxembourgeois. Les ministres se mettent d'accord aussi sur le statut des membres de la Haute Autorité et de la Cour. Jean Monnet, président de la Haute Autorité, explique ce que son institution a déjà accompli et présente son programme de travail pour les mois suivants. Le Conseil discute également des relations que la nouvelle Communauté aura avec les pays tiers, en particulier le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

Pendant toute cette première session, l'accent est mis sur l'idée que la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'est qu'une étape sur la route d'une intégration européenne plus poussée; cette idée sert de fil conducteur aux discours des deux présidents. Le 10 septembre 1952, les ministres des affaires étrangères tiennent d'ailleurs une conférence en marge du Conseil, au cours de laquelle ils adoptent une résolution appelant l'Assemblée à élaborer un projet de traité instituant une Communauté politique européenne, qui réunirait davantage de membres et aurait un caractère plus supranational.

Le projet de Communauté politique européenne ne s'est jamais concrétisé. À peine le projet de traité de l'Assemblée était-il prêt qu'il a donné lieu à des débats publics passionnés et à d'interminables discussions au niveau diplomatique. Avec le refus de l'Assemblée nationale française, le 30 août 1954, de ratifier le traité établissant la Communauté européenne de défense, que la Communauté politique européenne était censée chapeauter, les deux projets sont progressivement abandonnés. Les Six choisissent plutôt d'avancer progressivement sur la voie de l'intégration économique.

Le 26 juin 1956, à Bruxelles, une Conférence intergouvernementale sur le marché commun et Euratom crée un comité chargé d'entamer des négociations en vue de l'élaboration de traités, les futurs «traités de Rome» — les traités fondateurs instituant



Cérémonie de signature des traités CEE et CEEA dans la salle des Horaces et des Curiaces du Capitole, à Rome (Italie) (25 mars 1957)

la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) — entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Ce comité est présidé par Paul-Henri Spaak, le ministre belge des affaires étrangères, et composé de délégués des six membres de la CECA.

À l'exemple de la structure institutionnelle de la CECA, les nouvelles Communautés comptent elles aussi quatre institutions: une Commission, un Conseil et, conjointement avec la CECA, une Assemblée et une Cour. Cependant, l'équilibre entre les pouvoirs des deux exécutifs (le Conseil et la Commission) s'est sensiblement déplacé, le Conseil se voyant conférer un rôle similaire à celui qui est aujourd'hui encore le sien, être un organe majeur de décision.

Les deux nouveaux Conseils tiennent ensemble leur première session le 25 janvier 1958 au Palais des Académies à Bruxelles, sous la présidence de Victor Larock, le ministre belge des affaires étrangères. Les présidents des trois exécutifs, Walter Hallstein (le premier président de la Commission européenne), Paul Finet (président de la Haute Autorité de la CECA) et Enrico Medi (vice-président de la Commission Euratom), y assistent également.

De nombreuses questions de procédure sont à régler: les Conseils doivent statuer sur leurs règlements intérieurs respectifs, les premières dépenses des Communautés et le statut des membres des deux Commissions. Les ministres décident également de créer un Comité des représentants permanents (Coreper), un Comité économique et social et l'Assemblée. Rompant avec la configuration institutionnelle en trinôme des

Communautés, les Conseils approuvent une recommandation selon laquelle «il est opportun que le Secrétariat des trois Conseils soit assuré par le même corps de fonctionnaires» (23). En conséquence, le secrétariat existant du Conseil spécial de la CECA assisterait aussi les deux nouvelles institutions.

Comme cela avait été le cas lors de la session inaugurale du Conseil spécial, les principaux orateurs insistent dans leurs discours sur le fait que ces deux nouvelles Communautés ne constituent qu'une étape parmi beaucoup d'autres sur la voie de la création d'une Europe politique et sociale plus intégrée. Citons le président des Conseils, Victor Larock:

«À vrai dire, les objectifs sociaux sont un peu noyés dans l'ensemble du traité de Communauté économique (...). Si nous voulons cependant que les peuples de nos pays et ceux de l'Europe entière soient gagnés aux idées qui nous guident, ce sont bien ces objectifs-là que nous devons avoir sans cesse devant les yeux. À quoi servirait-il de favoriser à plein la production, les échanges et la circulation des capitaux, si les progrès de l'économie n'étaient mis au service de l'homme?» Discours d'ouverture de Victor Larock, ministre belge des affaires étrangères et président en exercice des Conseils, à l'occasion de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA, le 25 janvier 1958 à Bruxelles [annexe I, CEE EUR/CM/20 f/58 (24)].



© Photothèque de la Ville de Luxembourg. Photo: Batty Fischer

Le Cercle Municipal à Luxembourg a accueilli les sessions du Conseil spécial de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1967

(23) Procès-verbal de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA, qui s'est tenue à Bruxelles, le 25 janvier 1958 (CM2 20/1958).

(24) Procès-verbal de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA, qui s'est tenue à Bruxelles, le 25 janvier 1958, annexe I (CM2 20/1958, p. 4).



Affiche italiana annonçant la signature des traités de Rome

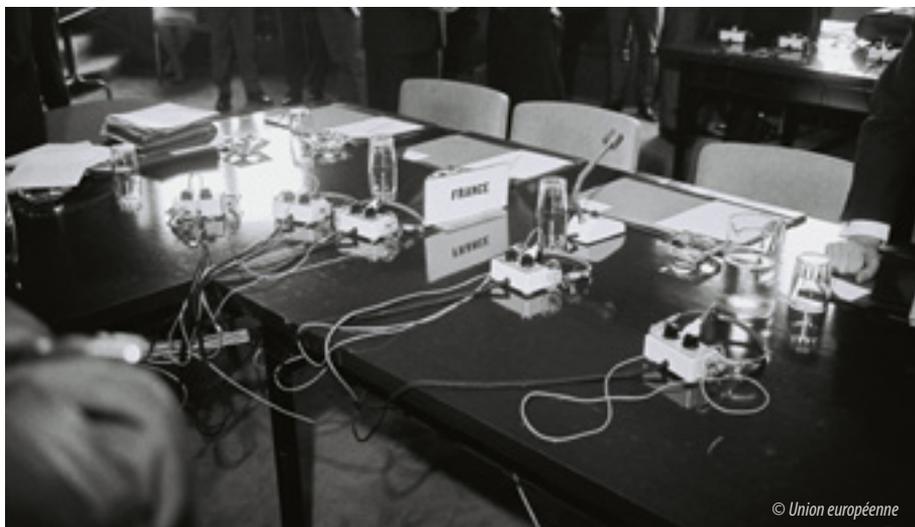
2.1.2. La crise de la «chaise vide» et le compromis de Luxembourg

Dès leur création en 1958, il apparaît nécessaire de coordonner les activités des trois Communautés et, dès 1960, toutes les institutions évoquent déjà une fusion des exécutifs. Le Coreper tient son premier débat de fond à ce propos en novembre 1960 ⁽²⁵⁾. Ces négociations ne se déroulent cependant pas sans difficultés. Le contexte politique des années 1960 n'est pas propice aux compromis, comme en témoigne la première crise du processus d'intégration, la fameuse «crise de la chaise vide», qui voit la France refuser de siéger au Conseil.

Comme c'est souvent le cas, ce sont des questions d'argent et de pouvoir qui sont au cœur de la «crise de la chaise vide». Comme le prévoient les traités, deux questions communautaires cruciales doivent être réglées en 1965: le financement de la politique agricole commune (PAC) et le recours accru au vote à la majorité qualifiée au Conseil.

Les règlements sur le financement de la PAC arrivent à expiration en juillet 1965. Un an auparavant, le Conseil de la CEE avait demandé à la Commission de présenter une proposition sur le financement de la PAC pour la période 1965-1970. Le président de la Commission de l'époque, Walter Hallstein, profite de l'occasion pour proposer une révision générale des structures financières de la CEE et des responsabilités de l'Assemblée parlementaire et de la Commission. Dans sa proposition, la Commission prévoit de mettre en place un système de ressources propres pour la Communauté, qui ne dépendrait plus des contributions nationales des États membres. M. Hallstein plaide également pour que les pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire soient étendus et que la Commission se voie attribuer davantage de responsabilités.

Parallèlement à ces discussions, les institutions de la CEE se préparent également à la troisième phase de la période transitoire pour la mise en place du marché commun. Censée débuter le 1^{er} janvier 1965, cette troisième phase envisage d'accroître le recours à la majorité qualifiée pour les votes au Conseil.



© Union européenne

Entre le 1^{er} juillet 1965 et le 29 janvier 1966, la France refuse de siéger aux réunions des organes des Communautés à Bruxelles: c'est la crise de la «chaise vide»

⁽²⁵⁾ Compte rendu sommaire de la réunion restreinte du Comité des représentants permanents qui s'est tenue à Bruxelles le 10 novembre 1960 (CM2 1960 RP/CRS/2, p. 4).

Que la Communauté dispose de ses propres ressources, que la Commission soit plus forte et que le vote à la majorité qualifiée soit généralisé, autant d'éléments qui heurtent la conception que le président Charles de Gaulle se fait de l'avenir de l'intégration européenne. La crise atteint son paroxysme le 30 juin 1965, lorsque le Conseil de la CEE se réunit pour étudier les propositions de la Commission sur le financement de la PAC. La France, représentée par son ministre de l'agriculture, Edgar Pisani, et son ministre des finances, Valéry Giscard d'Estaing, fait bruyamment savoir qu'elle n'est pas d'accord avec la Commission et les cinq autres États membres. Le lendemain, le 1^{er} juillet 1965, le gouvernement français rappelle à Paris son représentant permanent en poste à Bruxelles et annonce son intention de ne plus assister aux sessions du Conseil et de ne plus participer aux travaux du Coreper et des autres comités et groupes de travail du Conseil.

Cette politique de la chaise vide dure environ six mois et connaît son épilogue lors d'une session extraordinaire du Conseil qui se tient à Luxembourg et dure quatre jours (17-18 et 28-29 janvier 1966). Le 29 janvier 1966, le Conseil fait une déclaration indiquant que les six États membres sont parvenus à un accord sur les relations futures entre la Commission et le Conseil et sur l'application du vote à la majorité qualifiée. C'est ce qu'on appelle le «compromis de Luxembourg» ou les «retrouvailles de Luxembourg» ⁽²⁶⁾.

Aux termes de ce compromis, qui est en fait un constat de désaccord, lorsqu'un État membre pressent que des décisions devant être prises à la majorité pourraient affecter des intérêts importants, «le Conseil s'efforcera, dans un délai raisonnable, d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées par tous les membres du Conseil dans le respect de leurs intérêts mutuels et de ceux de la Communauté». La délégation française estime que «lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime». Toutefois, il est constaté dans le procès-verbal de la réunion qu'une divergence subsiste sur ce qui devrait être fait au cas où la conciliation n'aboutirait pas complètement.

On pense souvent que le compromis de Luxembourg a eu une incidence négative sur le processus d'intégration européenne, puisqu'il a donné aux États membres la possibilité de tenir en suspens certaines propositions et a limité l'influence de la Commission. C'est toutefois négliger la contribution essentielle apportée par ce compromis: s'il a peut-être ralenti le processus d'intégration par rapport aux attentes de certains, il a aussi permis à ce processus de rester en vie — et bien en vie. Depuis lors, les traités fondateurs ont été modifiés à cinq reprises. Chacune de ces modifications a élargi les domaines de compétences des Communautés et a rendu les procédures plus ouvertes et plus transparentes. Dans le même temps, vingt-deux nouveaux États européens ont rejoint les six membres fondateurs, à la faveur de sept élargissements.

2.1.3. Le traité de fusion

Le compromis de Luxembourg jette les bases qui permettent de résoudre la question de la coordination des activités des Communautés et de leurs institutions. Ce qu'on a appelé la «fusion des exécutifs» intervient dix ans après la création des trois Communautés. Le traité de fusion, aussi appelé le traité de Bruxelles, du nom de la ville où il est signé, entre en vigueur le 1^{er} juillet 1967. Il institue un Conseil unique — le

⁽²⁶⁾ Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de la CEE, tenue à Luxembourg les 17-18 et 28-29 janvier 1966 (CM2 C/12/66).

Conseil des Communautés européennes — appelé à remplacer le Conseil spécial de la CECA et les Conseils de la CEE et de la CEEA. De même, il crée une Commission unique — la Commission des Communautés européennes — appelée à remplacer la Haute Autorité de la CECA et les Commissions de la CEE et de la CEEA. Les trois Communautés partagent déjà la même Assemblée et la même Cour de justice.

Malgré la fusion des exécutifs, il n’y a pas de fusion des traités. Chaque Communauté reste juridiquement indépendante et le Conseil continue à agir de manière différente en fonction des pouvoirs conférés aux institutions par les traités fondateurs respectifs.

2.1.4. Le traité de Maastricht

C’est en novembre 1993, lors de l’entrée en vigueur du traité de Maastricht, que le Conseil reçoit sa dénomination actuelle — Conseil de l’Union européenne. En conférant une dimension plus politique à la coopération économique qui existait déjà, le traité de Maastricht a eu une importance déterminante pour le processus d’intégration européenne. La principale caractéristique de ce traité est d’avoir institué l’Union européenne et sa structure en trois piliers: la Communauté européenne (premier pilier), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC, deuxième pilier), et la justice et les affaires intérieures (troisième pilier). Le traité de Maastricht ouvre également la voie à la création de l’Union économique et monétaire (UEM) européenne et de la monnaie unique, l’euro.

Grâce au compromis auquel il parvient à Maastricht, le Conseil européen réussit à articuler de main de maître les structures politiques qui préexistaient pour les regrouper sous l’égide de l’Union. Le premier pilier rassemble les trois Communautés existantes et donne davantage d’ampleur au processus d’intégration économique; le deuxième pilier amplifie la coopération politique européenne, évoquée pour la première fois dans les traités par l’Acte unique européen, et le troisième pilier tire parti de l’expérience acquise grâce à l’accord de Schengen et à sa convention d’application.

Du fait de la structure en piliers du traité de Maastricht, la Commission européenne, le Parlement européen et la Cour de justice de l’Union européenne pèsent moins sur les nouveaux domaines d’action des deuxième et troisième piliers: en raison de leur caractère intergouvernemental, c’est tout naturellement le Conseil qui y exerce son autorité. Cependant, dans le cadre du premier pilier — la Communauté européenne —, le Conseil fait pour la première fois l’expérience de la «codécision» avec le Parlement européen. Cette procédure de codécision, qui prend le nom de «procédure législative ordinaire» dans le traité de Lisbonne en décembre 2009, s’avère à ce point déterminante pour l’équilibre des pouvoirs entre les institutions européennes que les traités en font désormais la norme pour les actes législatifs et qu’elle s’applique à la plupart des domaines d’intervention de l’Union.

2.1.5. Le traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne introduit deux changements majeurs pour le Conseil: un nouveau système de vote à la majorité qualifiée et le principe de la présidence tournante préparée sous forme de trios travaillant ensemble sur une période de dix-huit mois, ce qui permet de maintenir une continuité de l’action politique entre les trois États qui prennent successivement la présidence, sans négliger les intérêts et les priorités au niveau national, qui diffèrent d’un pays à l’autre, tout comme le style de leadership. L’Espagne, la Belgique et la Hongrie sont les trois premières présidences à travailler



© Union européenne

La Belgique faisait partie du premier «trio de présidences» (une innovation du traité de Lisbonne) et elle a présidé les réunions du Conseil entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010

ensemble après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2011.

Les traités d'Amsterdam et de Nice avaient déjà considérablement élargi la portée du vote à la majorité qualifiée ⁽²⁷⁾. Après le traité de Lisbonne, le vote à la majorité qualifiée devient la procédure de vote normale, au lieu de l'unanimité, dans presque tous les domaines d'action, hormis la fiscalité et la politique étrangère. Les précédents traités modificatifs avaient établi un système de pondération des voix, en fonction de la taille de l'État membre. Dans le cadre de ce système, une décision n'était adoptée que si un certain seuil de voix était atteint par une majorité d'États membres. Le traité de Lisbonne simplifie le système et instaure un système à double majorité. Désormais, la majorité qualifiée est atteinte si elle regroupe au moins 55 % des États membres (soit 16 sur 28) représentant au moins 65 % de la population de l'UE, lorsque le Conseil statue sur une proposition de la Commission. Bien que le nouveau système soit applicable depuis le 1^{er} novembre 2014, une période de transition est prévue jusqu'au 31 mars 2017, pendant laquelle la pondération des voix en vigueur avant le 1^{er} novembre 2014 peut être appliquée lorsqu'un État membre le demande formellement ⁽²⁸⁾.

⁽²⁷⁾ Le vote à la majorité qualifiée avait pour base juridique l'article 148 des traités de Rome et le premier système a été applicable entre 1958 et 1972 (voir l'annexe IV).

⁽²⁸⁾ Afin de convaincre la Pologne pendant les négociations, il a été décidé d'inclure cette mesure transitoire, après que le compromis d'Ioannina eut été invoqué. Ce compromis permet à un groupe d'États qui n'est pas loin de constituer une minorité de blocage de demander le réexamen d'une décision qui a été adoptée à la majorité qualifiée au Conseil.

Depuis le traité de Lisbonne, les délibérations du Conseil sur les dispositions législatives, y compris les débats et les votes, sont diffusées. Le traité a également formalisé l'Eurogroupe, dont le rôle est défini dans le protocole n° 14 ⁽²⁹⁾. La première réunion informelle des ministres des finances des pays de la zone euro se tient le 4 juin 1998 au château de Senningen, au Luxembourg. Le traité de Lisbonne prévoit l'élection d'un président de l'Eurogroupe ⁽³⁰⁾, fonction qui est exercée pour la première fois par le Premier ministre luxembourgeois de l'époque, Jean-Claude Juncker, à qui succède, le 21 janvier 2013, le ministre néerlandais des finances Jeroen Dijsselbloem. Ce dernier est réélu pour un second mandat de deux ans et demi le 13 juillet 2015.

Le Conseil est une entité juridique unique, mais il se réunit en différentes formations, en fonction du sujet traité. Après le traité de Lisbonne, le nombre des formations du Conseil est passé de neuf à dix, après que les affaires générales ont été dissociées des relations extérieures. La présidence tournante organise et préside toutes les sessions du Conseil, à l'exception de celles du Conseil des affaires étrangères, qui sont présidées par le haut représentant.

D'une manière générale, le traité de Lisbonne est perçu comme un traité qui a réduit la visibilité, pour ne pas dire l'importance, de la présidence tournante du Conseil. C'est essentiellement dû au fait que le Conseil européen est désormais une institution à part entière, avec son propre président, et que, donc, la présidence tournante du Conseil ne préside plus les réunions du Conseil européen ⁽³¹⁾. Tandis que le Conseil européen se concentre sur l'orientation stratégique de l'UE, de même que sur les situations urgentes, voire la gestion des crises, la présidence du Conseil est, elle, chargée de faire avancer les travaux du Conseil sur la législation de l'UE, en veillant à la continuité du programme de l'UE, au bon déroulement des processus législatifs et à la coopération entre les États membres.

2.2. PRÉPARER LES TRAVAUX DU CONSEIL

2.2.1. Le Coreper

Le traité fondateur instituant la CECA en 1952 ne contient aucune disposition régissant la structure préparatoire du Conseil spécial. Toutefois, la complexité du processus décisionnel de cette nouvelle institution et la nécessité d'étudier et de coordonner les positions des six États membres avant les réunions en cadre formel conduisent à la création d'une «commission de coordination» (COCOR) en février 1953, sept mois après la création de la Communauté. La COCOR n'est pas un organe permanent et les représentants des États membres, qui changent en fonction des sujets à l'ordre du jour, se déplacent à Luxembourg pour assister à ses réunions.

En dépit des variations dans sa composition, cette commission fait la preuve de sa grande efficacité pour coordonner et préparer les sessions du Conseil, à tel point que, en 1958, il est inscrit dans les traités instituant la CEE et la CEEA que les règlements intérieurs des Conseils peuvent «prévoir la constitution d'un comité de représentants

⁽²⁹⁾ JO C 306 du 17.12.2007, p. 153.

⁽³⁰⁾ La procédure d'élection du président de l'Eurogroupe est définie dans le protocole n° 14 au traité de Lisbonne.

⁽³¹⁾ Le modèle de présidence fixe est déjà appliqué dans trois organes: le Conseil européen, le Conseil des affaires étrangères et l'Eurogroupe.

des États membres» ⁽³²⁾, dont les missions et les compétences seront déterminées par les Conseils concernés. Moins d'un mois après l'entrée en vigueur des traités CEE et CEEA, lors de leur séance inaugurale, le 25 janvier 1958, les Conseils décident de mettre en place un Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres (Coreper) ⁽³³⁾.

Les représentants permanents, qui s'installent à Bruxelles de façon permanente, sont en fait les ambassadeurs de leur pays auprès de l'UE et expriment la position de leur gouvernement. Ils sont assistés par une équipe d'experts nationaux détachés de leurs ministères pour former les «représentations permanentes». Le Coreper est chargé de préparer les travaux des Conseils CEE et CEEA et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par ceux-ci.

Le 1^{er} juillet 1967, avec le traité de fusion, l'existence du Coreper est pour la première fois inscrite dans le droit primaire. L'article 4 du traité de fusion évoque un comité composé des représentants permanents, qui a pour tâche de préparer les travaux du Conseil, désormais unique. Le traité de Maastricht de 1993 intègre le contenu de l'article 4 dans le traité fondateur sur l'Union européenne, et le traité d'Amsterdam de 1999 habilite le Coreper à prendre des décisions de procédure. Ces deux rôles sont maintenus par le traité de Lisbonne.

Le Coreper fonctionne comme un organe unique jusqu'à sa scission en deux parties en 1962, du fait de l'ampleur des tâches qui lui sont assignées: le Coreper (1^{re} partie), qui réunit les représentants permanents adjoints et traite des questions d'ordre plus technique, et le Coreper (2^e partie), qui est composé des représentants permanents et prépare les travaux sur les questions politiques et économiques de nature horizontale.

LE COREPER (1^{RE} PARTIE) PRÉPARE LES TRAVAUX DES FORMATIONS DU CONSEIL SUIVANTES:

- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs
- Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)
- Transports, télécommunications et énergie
- Agriculture et pêche
- Environnement
- Éducation, jeunesse, culture et sport

LE COREPER (2^E PARTIE) PRÉPARE LES TRAVAUX DES FORMATIONS DU CONSEIL SUIVANTES:

- Affaires générales
- Affaires étrangères
- Affaires économiques et financières
- Justice et affaires intérieures

⁽³²⁾ Article 151 du traité CEE et article 121 du traité CEEA.

⁽³³⁾ Procès-verbal de la première session des Conseils de la CEE et de la CEEA tenue à Bruxelles, le 25 janvier 1958 (CM2 20/1958, p. 10). L'acronyme «Coreper» correspond à la dénomination en français «Comité des représentants permanents».



© Union européenne

Préparation de la réunion du Coreper du 28 septembre 1978



© Union européenne

Réunion du Coreper (2^e partie) du 17 décembre 2012

La description plutôt vague que font les traités du rôle du Coreper ne rend pas compte de l'importance cruciale que ce comité a acquise au fil des ans dans le bon fonctionnement de l'institution. Bien que ce ne soit pas un organe de décision de l'UE, et que tout accord intervenu en son sein puisse être mis en question par le Conseil qui est seul habilité à prendre des décisions, le Coreper assume néanmoins un rôle clé, depuis sa création, dans la conduite de négociations complexes et difficiles. En travaillant ensemble et intensément durant de longues heures, les membres du Coreper ont engrangé une expérience très précieuse pour aider les États membres de l'Union à trouver des compromis.

2.2.2. Les comités et les groupes

Les comités et les groupes sont créés par le Conseil ou le Coreper pour coordonner les activités du Conseil dans différents domaines. Composés d'experts nationaux spécialisés dans un domaine ou un champ d'action spécifique, ces groupes sont le point de départ des négociations sur une question ou une proposition donnée. Ils font progresser les négociations en parvenant à des accords chaque fois que cela est possible et en recensant les points litigieux dont le Coreper doit se saisir.

Le premier comité de ce type à avoir été créé est une commission d'experts sur les questions de politique commerciale, instituée au cours de la première session du Conseil spécial CECA, le 10 septembre 1952 ⁽³⁴⁾. Elle a été chargée d'étudier les questions relatives aux dispositions commerciales transitoires et a tenu sa première réunion à Luxembourg le 29 novembre 1952.

D'autres comités de haut niveau ont été mis en place au fil des ans. Le comité spécial de l'agriculture, le comité économique et financier, le comité de l'article 113 (devenu le comité de l'article 133 puis, aujourd'hui, le comité de la politique commerciale), et le comité politique et de sécurité figurent parmi les exemples les plus connus. Des comités horizontaux, étroitement associés aux travaux du Coreper, tels que le groupe Antici et le groupe Mertens [qui préparent les réunions du Coreper (2^e partie) et du Coreper

⁽³⁴⁾ Procès-verbal de la première session du Conseil spécial de la CECA, tenue à Luxembourg du 8 au 10 septembre 1952 (CM 1 1/1952, p. 8).

(1^{re} partie) respectivement] et les Amis de la présidence, ont aussi été mis en place. L'augmentation des domaines de compétence des Communautés s'est traduite par la création de groupes de plus en plus spécialisés. Aujourd'hui il y a plus de 150 groupes et comités hautement spécialisés ⁽³⁵⁾.

2.2.3. Le Secrétariat général

Comme pour le Coreper, les traités fondateurs des Communautés étaient muets au sujet du Secrétariat général du Conseil (SGC). Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat est créé au cours de la première session du Conseil spécial de la CECA, les 9 et 10 septembre 1952. Lors de leur session inaugurale, en janvier 1958, les Conseils de la CEE et de la CEEA ne créent pas de nouveaux secrétariats pour ces institutions, mais ils confirment que les trois Conseils existants seront assistés par le même corps de fonctionnaires. Christian Calmes est nommé secrétaire général en 1952 et son mandat est prolongé en 1958. Le SGC a depuis lors connu sept autres secrétaires généraux. Depuis le 1^{er} juillet 2015, ce poste est occupé par Jeppe Tranholm-Mikkelsen (voir l'annexe V).

En juillet 1967, avec le traité de fusion, le secrétariat général des Conseils devient le Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes. Il faut cependant attendre l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, en novembre 1993, pour que le SGC soit mentionné dans les traités: l'article 151 du TUE reconnaît son existence et lui confère le rôle d'assister le Conseil.

Le Secrétariat ne compte à l'origine qu'une dizaine de fonctionnaires. Dans une lettre à Konrad Adenauer datée du 17 novembre 1952, Christian Calmes décrit en détail la composition du Secrétariat:

«Le personnel comprend actuellement dix personnes, à savoir: le secrétaire (L), un rapporteur (B), un chef de bureau (en même temps comptable), un archiviste (en même temps traducteur), deux secrétaires, une dactylographe (en même temps téléphoniste), un employé de bureau (en même temps chargé de la polycopie), un chauffeur (en même temps courrier), un concierge (en même temps employé de bureau auxiliaire)» ⁽³⁶⁾.

Cette petite cellule administrative s'occupait essentiellement des besoins logistiques pour l'organisation des sessions du Conseil spécial. Le rôle du Secrétariat général a énormément évolué depuis lors. Aujourd'hui, en plus de ses tâches traditionnelles de Secrétariat, comme la préparation quotidienne de documents, les traductions et l'établissement de comptes rendus, le SGC se voit progressivement confier d'autres missions, de nature politique: il assure la continuité des travaux du Conseil dans le cadre du système des présidences tournantes, qui, tous les six mois, impriment une nouvelle dynamique au processus de négociations et fixent des priorités différentes pour le programme de travail du Conseil, et il conseille la présidence pour parvenir à des compromis grâce à la maîtrise toujours plus grande qu'il a acquise des politiques, des procédures et des questions institutionnelles.

⁽³⁵⁾ Pour une vue d'ensemble des instances préparatoires du Conseil, cliquer sur le lien suivant: www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/preparatory-bodies/

⁽³⁶⁾ Le 17 novembre 1952, Christian Calmes, secrétaire du Conseil spécial de ministres de la CECA, fait parvenir à Konrad Adenauer, chancelier et ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, un rapport sur l'état de l'organisation matérielle et humaine du Secrétariat (CM1 1952-36, p. 2).



Le personnel du Secrétariat général assiste au passage de relais entre Uwe Corsepius et Jeppe Tranholm-Mikkelsen au poste de secrétaire général du Conseil (17 juin 2015)

Lors de sa réunion de Helsinki, en décembre 1999, au moment où l'Union se prépare à l'élargissement ⁽³⁷⁾, le Conseil européen assigne au SGC un rôle de plus en plus central, ce qui s'est ensuite traduit dans l'article 23 du règlement intérieur du Conseil. Cet article dispose que le Secrétariat «est associé étroitement et en permanence à l'organisation, à la coordination et au contrôle de la cohérence des travaux» et qu'il assiste la présidence dans la recherche de solutions ⁽³⁸⁾.

Le rôle du secrétaire général est d'assister le Conseil et de gérer le SGC. Il veille à la bonne exécution des services fournis par le SGC aux présidences du Conseil et aux instances préparatoires de celui-ci, ainsi qu'au président du Conseil européen, dont il est aussi le secrétaire général. Il est également responsable de la gestion administrative des ressources humaines et financières du SGC. Il est nommé par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

⁽³⁷⁾ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Helsinki, 10 et 11 décembre 1999. Voir l'annexe III — Un Conseil efficace pour une Union élargie: lignes directrices pour une réforme et recommandations opérationnelles.

⁽³⁸⁾ Décision du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35). Article 23, paragraphe 3.



3. ANNEXES

I LES TRAITÉS DE L'UE — LES PRINCIPALES RÉFORMES

Les traités sont le fondement de l'Union. Ils sont négociés par les représentants des gouvernements des États membres et adoptés d'un commun accord. Ils sont signés par l'ensemble des États membres et ratifiés conformément à leurs dispositions constitutionnelles respectives. Ils n'entrent en vigueur qu'au terme de ce processus et seulement si chaque étape a été menée à bien.

Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) — traité de Paris ⁽³⁹⁾,

signé le 23 juillet 1952 à Paris (France),

entré en vigueur le 23 juillet 1952,

arrivé à expiration le 23 juillet 2002:

Premier traité fondateur

Marché commun pour les produits stratégiques de l'époque: le charbon et l'acier

Traité instituant la Communauté européenne de défense — traité CED ⁽⁴⁰⁾,

signé le 27 mai 1952 à Paris (France),

non entré en vigueur ⁽⁴¹⁾.

Traité instituant la Communauté économique européenne — traité CEE ⁽⁴²⁾,

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique — traité CEEA ou Euratom ⁽⁴³⁾,

Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes:

Assemblée, Cour de justice, Comité économique et social,

signés le 25 mars 1957 à Rome (Italie),

entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1958:

Deux traités fondateurs — les traités de Rome

Mise en place progressive d'un marché commun généralisé (CEE)

Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)

⁽³⁹⁾ Les versions originales du traité et les instruments nationaux de ratification ainsi que les instruments d'adhésion successifs ont été déposés auprès des archives du gouvernement de la République française.

⁽⁴⁰⁾ Idem.

⁽⁴¹⁾ Le projet de traité CED était lié au projet de traité portant statut de la Communauté politique européenne (CPE), adopté à l'assemblée ad hoc de la CECA le 10 mars 1953 (remis aux ministres des affaires étrangères de la CECA le 9 mars 1953). Le projet de traité CPE a été rendu caduc par le rejet de la CED.

⁽⁴²⁾ Contrairement aux autres protocoles annexés dès l'origine au traité CEE, le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne a été signé à Bruxelles le 17 avril 1957.

⁽⁴³⁾ Le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, annexé au traité Euratom, a été signé à Bruxelles le 17 avril 1957.

Convention sur les Antilles néerlandaises,
signée le 13 novembre 1962 à Bruxelles (Belgique),
entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1964.

Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes — traité de fusion ⁽⁴⁴⁾,
signé le 8 avril 1965 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités («ressources propres»),
signé le 22 avril 1970 à Luxembourg (Luxembourg),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971.

Traité portant modification de certaines dispositions financières du traité instituant la Communauté économique européenne et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ⁽⁴⁵⁾ (**«Traité portant modification de certaines dispositions financières»**),
signé le 22 juillet 1975 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} juin 1977.

Traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement ⁽⁴⁶⁾ **qui habilite le conseil des gouverneurs à modifier la définition de l'unité de compte et la méthode de conversion de sommes en monnaies nationales,**
signé le 10 juillet 1975 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} octobre 1977.

Traité sur le Groenland ⁽⁴⁷⁾,
signé le 13 mars 1984 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

⁽⁴⁴⁾ La décision des représentants des gouvernements des États membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés (JO L 152 du 13.7.1967) a été signée et est entrée en vigueur les mêmes jours que le traité de fusion.

⁽⁴⁵⁾ La décision des représentants des gouvernements des États membres du 5 avril 1977 relative à l'installation provisoire de la Cour des comptes (JO L 104 du 28.4.1977) a été signée le 5 avril 1977 et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1977.

⁽⁴⁶⁾ Le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement est annexé au traité CEE.

⁽⁴⁷⁾ Le Groenland se retire officiellement de la CEE le 1^{er} février 1985.

Acte unique européen ⁽⁴⁸⁾,

signé le 17 février 1986 (BE, DE, ES, FR, IE, LU, NL, PT, UK) à Luxembourg (Luxembourg) et le 25 février 1986 (DK, EL, IT) à La Haye (Pays-Bas),
entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987:

- Vote à la majorité qualifiée
- Début de la coopération législative entre le Conseil et le Parlement européen
- Vers un grand marché intérieur
- Coopération en matière de politique étrangère
- Première mention du Conseil européen

Traité sur l'Union européenne — TUE ou traité de Maastricht ⁽⁴⁹⁾,

signé le 7 février 1992 à Maastricht (Pays-Bas),
entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993:

- Naissance de l'Union européenne
- Union économique et monétaire
- En marche vers l'euro
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
- Justice et affaires intérieures (JAI)

Acte modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement ou acte permettant la création d'un Fonds européen d'investissement,

signé le 25 mars 1993 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} mai 1994.

Traité d'Amsterdam,

signé le 2 octobre 1997 à Amsterdam (Pays-Bas),
entré en vigueur le 1^{er} mai 1999:

- Espace de liberté, de sécurité et de justice
- Intégration de l'acquis de Schengen
- Égalité entre les hommes et les femmes
- Développement durable
- Haut représentant pour la PESC
- Capacité de gestion des crises

Traité de Nice,

signé le 26 février 2001 à Nice (France),
entré en vigueur le 1^{er} février 2003:

- Réforme des institutions pour la future Union à 27

Traité établissant une Constitution pour l'Europe,

signé le 29 octobre 2004 à Rome (Italie),
n'est pas entré en vigueur.

⁽⁴⁸⁾ Modifie le traité CECA, le traité CEE et le traité Euratom.

⁽⁴⁹⁾ A établi le traité sur l'Union européenne; a modifié le traité CEE en vue d'établir la Communauté européenne; a modifié le traité CECA et le traité Euratom.

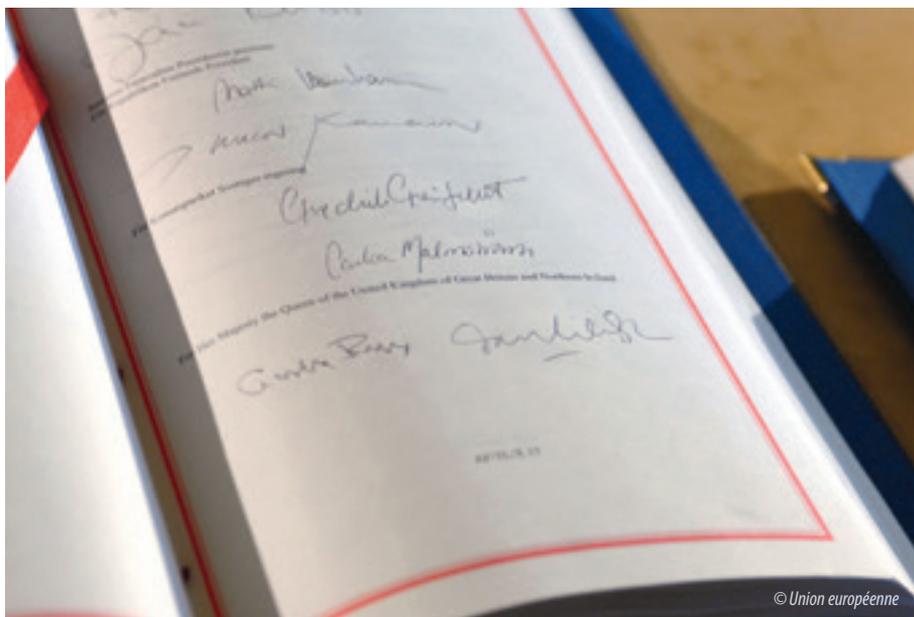
Traité de Lisbonne,

signé le 13 décembre 2007 à Lisbonne (Portugal),
entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009:

Le Conseil européen devient une institution
Parité législative Conseil-Parlement européen
Participation des parlements nationaux
Personnalité juridique de l'UE
Charte des droits fondamentaux

Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire — TSCG ⁽⁵⁰⁾,

signé le 2 mars 2012 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.



Signature du traité de Lisbonne par les chefs d'État ou de gouvernement (13 décembre 2007)

⁽⁵⁰⁾ Les 19 États membres de la zone euro+ la Bulgarie, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède ont déjà signé le traité, tandis que la République tchèque a elle aussi entamé les procédures en vue de la signature.

II LE PROCESSUS D'ÉLARGISSEMENT

Le traité CECA n'a jamais été conçu comme un club exclusif composé des six États membres fondateurs. Son article 98 prévoyait que «[t]out État européen peut demander à adhérer au présent traité». De nouveaux traités ont été signés et de nombreuses révisions ont eu lieu, mais l'invitation adressée à d'autres États européens de rejoindre le processus d'intégration est toujours restée d'actualité. L'article 49 du TUE prévoit désormais que «[t]out État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union».

Traité d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni ⁽⁵¹⁾,
signé le 22 janvier 1972 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

Traité d'adhésion de la Grèce ⁽⁵²⁾,
signé le 28 mai 1979 à Athènes (Grèce),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1981.

Traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal ⁽⁵³⁾,
signé le 12 juin 1985 à Madrid (Espagne), et à Lisbonne (Portugal),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

Traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède,
signé le 24 juin 1994 à Corfou (Grèce) ⁽⁵⁴⁾,
entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie,
signé le 16 avril 2003 à Athènes (Grèce),
entré en vigueur le 1^{er} mai 2004.

⁽⁵¹⁾ Pour l'adhésion à la CECA, voir la décision du Conseil des Communautés européennes du 22 janvier 1972 relative à l'adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (JO L 73 du 27.3.1972) (actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes de ces quatre pays). En raison du résultat négatif du référendum organisé en Norvège le 25 septembre 1972 sur cet instrument, le traité d'adhésion et les autres actes relatifs à l'adhésion ont fait l'objet de la décision du Conseil des Communautés européennes du 1^{er} janvier 1973 portant adaptation des actes relatifs à l'adhésion de nouveaux États membres aux Communautés européennes (JO L 2 du 1.1.1973).

⁽⁵²⁾ Pour l'adhésion à la CECA, voir la décision du Conseil des Communautés européennes du 24 mai 1979 relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (JO L 291 du 19.11.1979).

⁽⁵³⁾ Pour l'adhésion à la CECA, voir la décision du Conseil des Communautés européennes du 11 juin 1985 relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (JO L 291 du 15.11.1985).

⁽⁵⁴⁾ La Norvège a interrompu le processus d'adhésion après le référendum négatif du 28 novembre 1994. En raison de la non-ratification du traité d'adhésion par la Norvège, le traité d'adhésion et les autres actes relatifs à l'adhésion ont fait l'objet de la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier 1995 portant adaptation des instruments relatifs à l'adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne (JO L 1 du 1.1.1995).

Traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie,
signé le 25 avril 2005 à Luxembourg (Luxembourg),
entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Traité d'adhésion de la Croatie,
signé le 9 décembre 2011 à Bruxelles (Belgique),
entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

ÉLARGISSEMENTS de 6 à 28 membres



III CHRONOLOGIE DES SOMMETS, DES RÉUNIONS DU CONSEIL EUROPÉEN ET DES SOMMETS DE LA ZONE EURO

Conférence intergouvernementale des chefs d'État ou de gouvernement pour achever la mise au point des traités de Rome

18-19 février 1957, Paris (Matignon), sous la présidence de Guy Mollet

Réunions au sommet des chefs d'État ou de gouvernement avant la création du Conseil européen, en décembre 1974

10-11 février 1961, Paris (Quai d'Orsay), présidée par Charles de Gaulle

18 juillet 1961, Bonn (Godesberger Redoute), présidée par Konrad Adenauer

29-30 mai 1967, Rome (Capitole), présidée par Aldo Moro

1^{er}-2 décembre 1969, La Haye (Ridderzaal), présidée par Piet de Jong

19-20 octobre 1972, Paris (Centre des conférences internationales), présidée par Barend Biesheuvel

14-15 décembre 1973, Copenhague (Bella Center), présidée par Anker Jørgensen

19 septembre 1974, Paris (Palais de l'Élysée), présidée par Valéry Giscard d'Estaing (dîner informel)

9 et 10 décembre 1974, Paris (Quai d'Orsay), présidée par Valéry Giscard d'Estaing



Séance de travail lors de la conférence au sommet des 9 et 10 décembre 1974, à Paris (France)

Réunions du Conseil européen et réunions informelles des chefs d'État ou de gouvernement depuis la création du Conseil européen ⁽⁵⁵⁾

10-11 mars 1975, Dublin (Dublin Castle), présidée par Liam Cosgrave
16-17 juillet 1975, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Aldo Moro
1^{er}-2 décembre 1975, Rome (Palazzo Barberini), présidée par Aldo Moro
1^{er}-2 avril 1976, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Gaston Thorn
12-13 juillet 1976, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Joop den Uyl
29-30 novembre 1976, La Haye (Ridderzaal), présidée par Joop den Uyl
25-26 mars 1977, Rome (Palazzo Barberini), présidée par James Callaghan
29-30 juin 1977, Londres (Lancaster House), présidée par James Callaghan
5-6 décembre 1977, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Leo Tindemans
7-8 avril 1978, Copenhague (Christiansborg), présidée par Anker Jørgensen
6-7 juillet 1978, Brême (Rathaus), présidée par Helmut Schmidt
4-5 décembre 1978, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Helmut Schmidt
12-13 mars 1979, Paris (Centre de conférences internationales), présidé par Valéry Giscard d'Estaing
21-22 juin 1979, Strasbourg (Palais de l'Europe), présidée par Valéry Giscard d'Estaing
29-30 novembre 1979, Dublin (Dublin Castle), présidée par Jack Lynch
27-28 avril 1980, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Francesco Cossiga
12-13 juin 1980, Venise (Fondazione Cini), présidée par Francesco Cossiga
1^{er}-2 décembre 1980, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Pierre Werner
23-24 mars 1981, Maastricht (Stadhuis), présidée par Dries van Agt
29-30 juin 1981, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Dries van Agt
26-27 novembre 1981, Londres (Lancaster House), présidée par Margaret Thatcher
29-30 mars 1982, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Wilfried Martens
28-29 juin 1982, Bruxelles (Palais d'Egmont), présidée par Wilfried Martens
3-4 décembre 1982, Copenhague (Eigtveds Pakhus), présidée par Poul Schlüter
21-22 mars 1983, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Helmut Kohl
17-19 juin 1983, Stuttgart (Neues Schloss), présidée par Helmut Kohl
4-6 décembre 1983, Athènes (Zappion), présidée par Andreas Papandreu
19-20 mars 1984, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par François Mitterrand
25-26 juin 1984, Fontainebleau (Château de Fontainebleau), présidée par François Mitterrand
3-4 décembre 1984, Dublin (Dublin Castle), présidée par Garret Fitzgerald
29-30 mars 1985, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Bettino Craxi
28-29 juin 1985, Milan (Castello Sforzesco), présidée par Bettino Craxi
2-3 décembre 1985, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Jacques Santer
26-27 juin 1986, La Haye (Conferentiecentrum van het Ministerie van Buitenlandse Zaken), présidée par Ruud Lubbers
5-6 décembre 1986, Londres (Queen Elizabeth II Conference Centre), présidée par Margaret Thatcher

⁽⁵⁵⁾ Les dates indiquées sont celles officiellement enregistrées pour chaque réunion. Dans certains cas, les travaux se sont parfois poursuivis au-delà des dates indiquées, pour que les chefs d'État ou de gouvernement puissent parvenir à un accord. Les réunions sont désignées par le nom qui a été utilisé à l'époque soit dans les conclusions soit dans la lettre d'invitation à la réunion.

29-30 juin 1987, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Wilfried Martens
4-5 décembre 1987, Copenhague (Eigtveds Pakhus), présidée par Poul Schlüter
11-12 février 1988, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Helmut Kohl
27-28 juin 1988, Hanovre (Hannover Messe), présidée par Helmut Kohl
2-3 décembre 1988, Rhodes (Palati tou Megalou Magistrou), présidée par Andreas Papandreou
26-27 juin 1989, Madrid (Palacio de Congresos de Madrid), présidée par Felipe González
18 novembre 1989, Paris (Palais de l'Élysée), présidée par François Mitterrand (réunion informelle des membres du Conseil européen)
8-9 décembre 1989, Strasbourg (Palais de la Musique et des Congrès), présidée par François Mitterrand
28 avril 1990, Dublin (Dublin Castle), présidée par Charles Haughey (Conseil européen spécial)
25-26 juin 1990, Dublin (Dublin Castle), présidée par Charles Haughey
27-28 octobre 1990, Rome (Palazzo Madama), présidée par Giulio Andreotti
14-15 décembre 1990, Rome (Palazzo Montecitorio), présidée par Giulio Andreotti
8 avril 1991, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Jacques Santer (réunion informelle du Conseil européen)
28-29 juin 1991, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Jacques Santer
9-10 décembre 1991, Maastricht (Provinciehuis), présidée par Ruud Lubbers
26-27 juin 1992, Lisbonne (Centro Cultural de Belém), présidée par Anibal Cavaco Silva
16 octobre 1992, Birmingham (Birmingham ICC), présidée par John Major (Conseil européen spécial)
11-12 décembre 1992, Edimbourg (Holyrood House), présidée par John Major
21-22 juin 1993, Copenhague (Bella Center), présidée par Poul Nyrup Rasmussen
29 octobre 1993, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Jean-Luc Dehaene (réunion extraordinaire du Conseil européen)
10-11 décembre 1993, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Jean-Luc Dehaene
24-25 juin 1994, Corfou (Palaia Anaktora), présidée par Andreas Papandreou
15 juillet 1994, Bruxelles (Bâtiment Charlemagne), présidée par Helmut Kohl (réunion extraordinaire du Conseil européen)
9-10 décembre 1994, Essen (Messe Essen), présidée par Helmut Kohl
26-27 juin 1995, Cannes (Palais des festivals), présidée par Jacques Chirac
22-23 septembre 1995, Majorque (Hotel Formentor), présidée par Felipe González (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)
15-16 décembre 1995, Madrid (Palacio de Congresos de Madrid), présidée par Felipe González
29 mars 1996, Turin (Lingotto), présidée par Lamberto Dini
21-22 juin 1996, Florence (Fortezza da Basso/Palais des Expositions), présidée par Romano Prodi
5 octobre 1996, Dublin (Dublin Castle), présidée par John Bruton (Conseil européen spécial)
13-14 décembre 1996, Dublin (Dublin Castle), présidée par John Bruton
23 mai 1997, Noordwijk (Grand Hotel Huis ter Duin), présidée par Wim Kok (réunion informelle du Conseil européen)
16-17 juin 1997, Amsterdam (Nederlandsche Bank), présidée par Wim Kok
20-21 novembre 1997, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Jean-Claude Juncker (réunion extraordinaire du Conseil européen)

12-13 décembre 1997, Luxembourg (Centre de conférences Kirchberg), présidée par Jean-Claude Juncker

2-3 mai 1998 ⁽⁵⁶⁾, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Tony Blair (réunion du Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement)

15-16 juin 1998, Cardiff (City Hall), présidée par Tony Blair

24-25 octobre 1998, Pörtschach (Parkhotel Pörtschach), présidée par Viktor Klima (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

11-12 décembre 1998, Vienne (Hofburg), présidée par Viktor Klima

26 février 1999, Bonn (Gästehaus der Bundesregierung auf dem Petersberg), présidée par Gerhard Schröder (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

24-25 mars 1999, Berlin (Hotel Intercontinental), présidée par Gerhard Schröder

14 avril 1999, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Gerhard Schröder (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

3-4 juin 1999, Cologne (Der Gürzenich), présidée par Gerhard Schröder

15-16 octobre 1999, Tampere (Museokeskus Vapriikki), présidée par Paavo Lipponen

10-11 décembre 1999, Helsinki (Helsinki Fair Centre), présidée par Paavo Lipponen

23-24 mars 2000, Lisbonne (Feira Internacional de Lisboa), présidée par António Guterres (Conseil européen spécial)

19-20 juin 2000, Santa Maria da Feira (Europarque Centro de Congressos), présidée par António Guterres

13-14 octobre 2000, Biarritz (Casino municipal de Biarritz), présidée par Jacques Chirac (réunion informelle du Conseil européen)

7 au 9 décembre 2000, Nice (Centre des Congrès Acropolis), présidée par Jacques Chirac

23-24 mars 2001, Stockholm (Stockholm Mässan), présidée par Göran Persson

15-16 juin 2001, Stockholm (Svenska Mässan), présidée par Göran Persson

21 septembre 2001, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Guy Verhofstadt (réunion extraordinaire du Conseil européen)

19 octobre 2001, Gand (Sint Pietersabdij), présidée par Guy Verhofstadt (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

14-15 décembre 2001, Bruxelles (Château de Laeken), présidée par Guy Verhofstadt

15-16 mars 2002, Barcelone (Palau de Congressos de Catalunya), présidée par José María Aznar

21-22 juin 2002, Séville (Palacio de Exposiciones y Congresos), présidée par José María Aznar

24-25 octobre 2002, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Anders Fogh Rasmussen

12-13 décembre 2002, Copenhague (Bella Center), présidée par Anders Fogh Rasmussen

17 février 2003, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Costas Simitis (réunion extraordinaire du Conseil européen)

20-21 mars 2003, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Costas Simitis

16 avril 2003, Athènes (Zappeion Hall), présidée par Costas Simitis (réunion informelle du Conseil européen)

19-20 juin 2003, Thessalonique (Porto Carras), présidée par Costas Simitis

⁽⁵⁶⁾ Il s'agissait d'une réunion du Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement pour statuer sur les États membres pouvant prendre part à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. C'est également au cours de cette réunion que Wim Duisenberg a été nommé au poste de président de la Banque centrale européenne. Il a été le premier à exercer cette fonction.

4 octobre 2003, Rome (Palazzo dei Congressi), présidée par Silvio Berlusconi (réunion informelle du Conseil européen)

16-17 octobre 2003 ⁽⁵⁷⁾, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Silvio Berlusconi

12-13 décembre 2003, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Silvio Berlusconi

25-26 mars 2004, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Bertie Ahern

17-18 juin 2004, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Bertie Ahern

29 juin 2004, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Bertie Ahern (réunion du Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement) ⁽⁵⁸⁾

4-5 novembre 2004, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Jan Peter Balkenende

16-17 décembre 2004, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Jan Peter Balkenende

22-23 mars 2005, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Jean-Claude Juncker

16-17 juin 2005, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Jean-Claude Juncker

27 octobre 2005, Hampton Court (Hampton Court Palace), présidée par Tony Blair (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

15-16 décembre 2005, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Tony Blair

23-24 mars 2006, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Wolfgang Schäussel

15-16 juin 2006, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Wolfgang Schäussel

20 octobre 2006, Gand (Sint Pietersabdij), présidée par Matti Vanhanen (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

14-15 décembre 2006, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Matti Vanhanen

8-9 mars 2007, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Angela Merkel

21-22 juin 2007, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Angela Merkel

18-19 octobre 2007, Lisbonne (Feira Internacional de Lisboa), présidée par José Sócrates (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

14 décembre 2007, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par José Sócrates

13-14 mars 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Janez Janša

19-20 juin 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Janez Janša

1^{er} septembre 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Nicolas Sarkozy (réunion extraordinaire du Conseil européen)

15-16 octobre 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Nicolas Sarkozy

7 novembre 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Nicolas Sarkozy (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

11-12 décembre 2008, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Nicolas Sarkozy

1^{er} mars 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Mirek Topolánek (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

19-20 mars 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Mirek Topolánek

18-19 juin 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Jan Fischer

17 septembre 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Fredrik Reinfeldt (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

29-30 octobre 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Fredrik Reinfeldt

19 novembre 2009, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Fredrik Reinfeldt (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

⁽⁵⁷⁾ Depuis octobre 2003, toutes les réunions formelles du Conseil européen se tiennent à Bruxelles.

⁽⁵⁸⁾ Cette réunion du Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement était convoquée pour nommer José Manuel Barroso président désigné de la Commission et pour renouveler les nominations de Javier Solana en tant que secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la PESC, et de Pierre de Boissieu en tant que secrétaire général adjoint du Conseil.

10-11 décembre 2009 ⁽⁵⁹⁾, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Fredrik Reinfeldt

11 février 2010, Bruxelles (Bibliothèque Solvay), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

25-26 mars 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

17 juin 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

16 septembre 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

28-29 octobre 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

16-17 décembre 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

4 février 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

11 mars 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (Conseil européen spécial)

24-25 mars 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

23-24 juin 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

23 octobre 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

26 octobre 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des membres du Conseil européen)

9 décembre 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

30 janvier 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des membres du Conseil européen)

1^{er}-2 mars 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

23 mai 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des membres du Conseil européen)

28-29 juin 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

18-19 octobre 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

22-23 novembre 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (Conseil européen spécial)

13-14 décembre 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

7-8 février 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

14-15 mars 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

22 mai 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

27-28 juin 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

24-25 octobre 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

19-20 décembre 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

6 mars 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)

20-21 mars 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy

⁽⁵⁹⁾ Dernière réunion du Conseil européen présidée par le président ou le premier ministre de l'État membre exerçant la présidence tournante du Conseil. Le Conseil européen est formellement devenu une institution de l'UE le 1^{er} décembre 2009 avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a également créé la fonction de président permanent du Conseil européen. Le Conseil européen de décembre 2009 a été présidé par le premier ministre suédois, Fredrik Reinfeldt, en application de dispositions transitoires.

27 mai 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)
26 juin 2014, Ypres (Lakenhalle); 27 juin 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy
16 juillet 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (Conseil européen spécial)
30 août 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy (Conseil européen spécial)
23-24 octobre 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Herman Van Rompuy
18 décembre 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk
12 février 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)
19-20 mars 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk
23 avril 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk (Conseil européen spécial)
25-26 juin 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk
23 septembre 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)
15 octobre 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk
12 novembre 2015, La Valette (Centre de conférences méditerranéen), présidée par Donald Tusk (réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement)
29 novembre 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk (réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et de la Turquie)
17 et 18 décembre 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidée par Donald Tusk

Les sommets de la zone euro

12 octobre 2008, Paris (Palais de l'Élysée), présidé par Nicolas Sarkozy
25 mars 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
7 mai 2010, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
11 mars 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
21 juillet 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
23 et 26 octobre 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy ⁽⁶⁰⁾
9 décembre 2011, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
30 janvier 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
2 mars 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
29 juin 2012, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
14 mars 2013, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
24 octobre 2014, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Herman Van Rompuy
22 juin 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Donald Tusk
7 juillet 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Donald Tusk
12 juillet 2015, Bruxelles (Bâtiment Justus Lipsius), présidé par Donald Tusk

⁽⁶⁰⁾ Il s'agissait en fait d'un seul et même sommet de la zone euro mais la réunion a eu lieu en deux temps aux dates indiquées.



IV ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE VOTE AU CONSEIL DE L'UE

Base juridique: traité de Rome, article 148

Majorité qualifiée applicable entre 1958 et 1972

État membre	Voix
 Allemagne	4
 France	4
 Italie	4
 Belgique	2
 Pays-Bas	2
 Luxembourg	1
Total	17

Majorité qualifiée:
12 voix si la décision est prise sur proposition de la Commission
12 voix exprimées par au moins 4 membres dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, article 14

Majorité qualifiée applicable entre 1973 et 1980

État membre	Voix
 Allemagne	10
 France	10
 Italie	10
 Royaume-Uni	10
 Belgique	5
 Pays-Bas	5
 Danemark	3
 Irlande	3
 Luxembourg	2
Total	58

Majorité qualifiée:
41 voix si la décision est prise sur proposition de la Commission
41 voix exprimées par au moins 6 membres dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion de la Grèce, article 14
Majorité qualifiée applicable entre 1981 et 1985

État membre	Voix
 Allemagne	10
 France	10
 Italie	10
 Royaume-Uni	10
 Belgique	5
 Grèce	5
 Pays-Bas	5
 Danemark	3
 Irlande	3
 Luxembourg	2
Total	63

Majorité qualifiée:
45 voix si la décision est prise
sur proposition de la Commission
45 voix exprimées par au moins
6 membres, dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, article 14
Majorité qualifiée applicable entre 1986 et 1994

État membre	Voix
 Allemagne	10
 France	10
 Italie	10
 Royaume-Uni	10
 Espagne	8
 Belgique	5
 Grèce	5
 Pays-Bas	5
 Portugal	5
 Danemark	3
 Irlande	3
 Luxembourg	2
Total	76

Majorité qualifiée:
54 voix si la décision est prise
sur proposition de la Commission
54 voix exprimées par au moins
8 membres, dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, article 15
Majorité qualifiée applicable entre 1995 et avril 2004

État membre	Voix
 Allemagne	10
 France	10
 Italie	10
 Royaume-Uni	10
 Espagne	8
 Belgique	5
 Grèce	5
 Pays-Bas	5
 Portugal	5
 Autriche	4
 Suède	4
 Danemark	3
 Irlande	3
 Finlande	3
 Luxembourg	2
Total	87

Majorité qualifiée:
64 voix si la décision est prise
sur proposition de la Commission
64 voix exprimées par au moins
11 membres, dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie, article 26

Majorité qualifiée applicable entre mai 2004 et octobre 2004

État membre	Voix	État membre	Voix
 Allemagne	10	 Autriche	4
 France	10	 Danemark	3
 Royaume-Uni	10	 Slovaquie	3
 Italie	10	 Finlande	3
 Espagne	8	 Irlande	3
 Pologne	8	 Lituanie	3
 Pays-Bas	5	 Lettonie	3
 Grèce	5	 Slovaquie	3
 Portugal	5	 Estonie	3
 Belgique	5	 Chypre	2
 République tchèque	5	 Luxembourg	2
 Hongrie	5	 Malte	2
 Suède	4		
Total			124

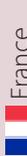
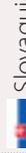
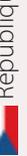
Majorité qualifiée:

88 voix si la décision est prise sur proposition de la Commission

88 voix exprimées par au moins 11 membres, dans les autres cas

Base juridique: traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie, article 12

Majorité qualifiée applicable entre novembre 2004 et 2006

État membre	Voix	Population (x 1 000) ⁽⁶¹⁾	%	État membre	Voix	Population (x 1 000)	%
 Allemagne	29	82 500,8	17,88	 Autriche	10	8 206,5	1,77
 France	29	62 370,8	13,51	 Danemark	7	5 411,4	1,17
 Royaume-Uni	29	60 063,2	13,01	 Slovaquie	7	5 384,8	1,16
 Italie	29	58 462,4	12,67	 Finlande	7	5 235,6	1,13
 Espagne	27	43 038,0	9,32	 Irlande	7	4 109,2	0,89
 Pologne	27	38 171,8	8,27	 Lituanie	7	3 425,3	0,74
 Pays-Bas	13	16 305,5	3,53	 Lettonie	4	2 306,4	0,71
 Grèce	12	11 073,0	2,40	 Slovénie	4	1 997,6	0,43
 Portugal	12	10 529,3	2,28	 Estonie	4	1 347,0	0,29
 Belgique	12	10 445,9	2,26	 Chypre	4	749,2	0,16
 République tchèque	12	10 220,6	2,21	 Luxembourg	4	455,0	0,09
 Hongrie	12	10 097,5	2,18	 Malte	3	402,7	0,08
 Suède	10	9 011,4	1,95				
Total					321	461 324,0	100 %
Seuil 62 %					232	286 020,9	62 %

⁽⁶¹⁾ Chiffres en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Décision 2006/34/CE, Euratom du Conseil du 23 janvier 2006 portant modification de son règlement intérieur (JO L 22 du 26.1.2006, p. 32).

Majorité qualifiée:

232 voix exprimées par la majorité des membres, si la décision est prise sur proposition de la Commission

232 voix exprimant le vote d'au moins deux tiers des membres dans les autres cas

Si un membre le demande: vérifier que les États membres ayant exprimé un vote favorable représentent au moins 62 % de la population totale

Base juridique: traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, article 22

Majorité qualifiée applicable entre 2007 et novembre 2009

Base juridique: traité de Lisbonne, protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires, article 3

Majorité qualifiée applicable entre décembre 2009 et juin 2013

État membre	Voix	Population (x 1 000) ⁽⁶²⁾	%	État membre	Voix	Population (x 1 000)	%
 Allemagne	29	81 843,7	16,25	 Autriche	10	8 443,0	1,68
 France	29	65 397,9	12,98	 Bulgarie	10	7 327,2	1,45
 Royaume-Uni	29	62 989,6	12,51	 Danemark	7	5 580,5	1,11
 Italie	29	60 820,8	12,08	 Slovaquie	7	5 404,3	1,07
 Espagne	27	46 196,3	9,17	 Finlande	7	5 401,3	1,07
 Pologne	27	38 538,4	7,65	 Irlande	7	4 582,8	0,91
 Roumanie	14	21 355,8	4,24	 Lituanie	7	3 007,8	0,60
 Pays-Bas	13	16 730,3	3,32	 Lettonie	4	2 055,5	0,41
 Grèce	12	11 290,9	2,24	 Slovénie	4	2 041,8	0,41
 Portugal	12	11 041,3	2,19	 Estonie	4	1 339,7	0,27
 Belgique	12	10 541,8	2,09	 Chypre	4	862,0	0,17
 République tchèque	12	10 505,4	2,09	 Luxembourg	4	524,9	0,10
 Hongrie	12	9 957,7	1,98	 Malte	3	416,1	0,08
 Suède	10	9 482,9	1,88				
Total					345	503 679,7	100 %
Seuil 62 %					255	312 281,4	62 %

⁽⁶²⁾ Chiffres en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Décision 2013/37/UE du Conseil du 14 janvier 2013 modifiant le règlement intérieur du Conseil (JO L 16 du 19.1.2013, p. 16).

Majorité qualifiée:

255 voix exprimées par la majorité des membres, si la décision est prise sur proposition de la Commission

255 voix exprimant le vote d'au moins deux tiers des membres dans les autres cas

Si un membre le demande: vérifier que les États membres ayant exprimé un vote favorable représentent au moins 62 % de la population totale

Base juridique: traité d'adhésion de la Croatie, article 20
Majorité qualifiée applicable entre juillet 2013 et octobre 2014

État membre	Voix	Population (x 1 000) ⁽⁶³⁾	%	État membre	Voix	Population (x 1 000)	%
 Allemagne	29	81 843,7	16,02	 Autriche	10	8 443,0	1,66
 France	29	65 397,9	12,87	 Bulgarie	10	7 327,2	1,44
 Royaume-Uni	29	62 989,6	12,39	 Danemark	7	5 580,5	1,09
 Italie	29	60 820,8	11,97	 Slovaquie	7	5 404,3	1,06
 Espagne	27	46 196,3	9,09	 Finlande	7	5 401,3	1,06
 Pologne	27	38 538,4	7,58	 Irlande	7	4 582,8	0,90
 Roumanie	14	21 355,8	4,20	 Croatie	7	4 398,2	0,86
 Pays-Bas	13	16 730,3	3,29	 Lituanie	7	3 007,8	0,59
 Grèce	12	11 290,9	2,22	 Lettonie	4	2 055,5	0,40
 Belgique	12	11 041,3	2,17	 Slovénie	4	2 041,8	0,40
 Portugal	12	10 541,8	2,07	 Estonie	4	1 339,7	0,26
 République tchèque	12	10 505,4	2,06	 Chypre	4	862,0	0,16
 Hongrie	12	9 957,7	1,95	 Luxembourg	4	524,9	0,10
 Suède	10	9 482,9	1,86	 Malte	3	416,1	0,08
Total					352	508 077,9	100 %
Seuil 62 %					260	315 008,3	62 %

⁽⁶³⁾ Chiffres en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Décision 2013/37/UE du Conseil du 14 janvier 2013 modifiant le règlement intérieur du Conseil (JO L 16 du 19.1.2013, p. 16).

Majorité qualifiée:

260 voix exprimées par la majorité des membres, si la décision est prise sur proposition de la Commission

260 voix exprimant le vote d'au moins deux tiers des membres dans les autres cas

Si un membre le demande: vérifier que les États membres ayant exprimé un vote favorable représentent au moins 62 % de la population de l'Union

Base juridique: traité de Lisbonne, article 16
Majorité qualifiée applicable à partir du 1^{er} novembre 2014

Majorité qualifiée ou «double majorité»:

55 % des États membres, comprenant au moins 16 États membres sur 28, si la décision est prise sur proposition de la Commission et/ou du haut représentant
72 % des États membres, comprenant au moins 21 États membres sur 28, dans les autres cas

Les États membres exprimant un vote favorable représentent au moins 65 % de la population de l'Union

La majorité qualifiée est le mode de vote le plus largement utilisé au sein du Conseil. On y a recours lorsque le Conseil prend des décisions dans le cadre de la procédure législative ordinaire, également appelée «codécision». La minorité de blocage doit comprendre au moins 4 membres du Conseil représentant plus de 35 % de la population de l'UE. Environ 80 % de l'ensemble des actes législatifs de l'UE sont adoptés au moyen de cette procédure. Les autres méthodes de vote sont la majorité simple (15 États membres expriment un vote favorable) et l'unanimité (l'ensemble des votes exprimés sont favorables).

Jusqu'au 31 mars 2017, les États membres peuvent encore demander que la règle précédente (dont la base juridique est l'article 20 du traité d'adhésion de la Croatie) soit utilisée pour le vote à la majorité qualifiée. Selon cette règle, chaque représentant d'un État membre dispose d'un certain nombre de voix, conformément aux traités de l'UE. La pondération des voix reflète globalement la taille de la population de chaque État membre.

V LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU CONSEIL DE L'UE ET L'ÉVOLUTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Christian Calmes, LU
Secrétaire général
du 9 septembre 1952
au 14 juin 1973

11 personnes
travaillaient
au SGC en
novembre 1952



Nicolas Hommel, LU
Secrétaire général
du 1^{er} juillet 1973
au 7 octobre 1980

974 personnes
travaillaient
au SGC en
juillet 1973



Niels Erbsøll, DK
Secrétaire général
du 8 octobre 1980
au 31 août 1994

1 457 personnes
travaillaient
au SGC en
octobre 1980



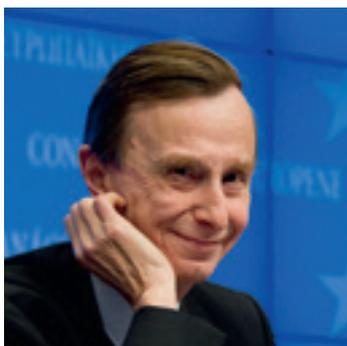
Jürgen Trumpf, DE
Secrétaire général
du 1^{er} septembre 1994
au 17 octobre 1999

2 197 personnes
travaillaient
au SGC en
septembre 1994



Javier Solana, ES
Secrétaire général et haut
représentant pour les
affaires étrangères et la
politique de sécurité
du 18 octobre 1999
au 30 novembre 2009

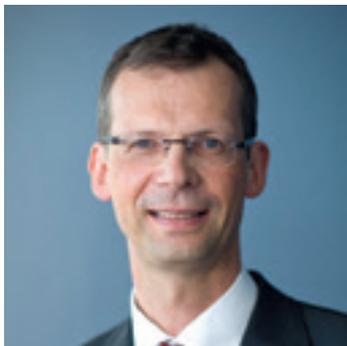
2 522 personnes
travaillaient
au SGC en
novembre 1999



Pierre de Boissieu ⁽⁶⁴⁾, FR
Secrétaire général
du 1^{er} décembre 2009
au 25 juin 2011

3 237 personnes
travaillaient
au SGC en
décembre 2009

⁽⁶⁴⁾ Avant de devenir secrétaire général, Pierre de Boissieu avait été secrétaire général adjoint du 18 octobre 1999 au 30 novembre 2009.



Uwe Corsepius, DE
Secrétaire général
du 26 juin 2011
au 30 juin 2015

3 068 personnes
travaillaient
au SGC en
juin 2011



Jeppe Tranholm-Mikkelsen,
DK
Secrétaire général
depuis le 1^{er} juillet 2015

3 020 personnes
travaillaient
au SGC en
juillet 2015

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en
contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Tel. +32 (0)2 281 61 11
www.consilium.europa.eu

Le Conseil européen et le Conseil de l'UE jouent tous les deux un rôle fondamental dans le processus décisionnel de l'Union européenne. Ils ont chacun une fonction bien distincte dans l'architecture institutionnelle de l'UE, bien qu'il existe un lien organique étroit entre les deux institutions sur les plans politique et administratif. Tous deux réunissent des représentants des États membres. La présente brochure décrit leurs origines et retrace leur évolution à travers les traités de l'UE. Elle analyse le rôle décisif que ces deux institutions ont joué dans l'intégration européenne et la manière dont leur histoire reflète celle de l'UE tout entière: ses politiques et ses ambitions, ses crises et ses progrès.



Office des publications

Print	PDF
ISBN 978-92-824-5290-5	ISBN 978-92-824-5299-8
doi:10.2860/938010	doi:10.2860/890006
QC-04-15-219-FR-C	QC-04-15-219-FR-N